

OAI INFO 2012 N°74

BULLETIN D'INFORMATION

ÉDITION SPÉCIALE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 25/10/2012 LUXEMBOURG RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI 2011-2012

EDITORIAL



© Eric Chenal

Une année placée sous le signe de la communication et de la promotion de nos professions auprès des maîtres d'ouvrage, du grand public et des jeunes

Pendant l'exercice 2011-2012, les activités de l'OAI ont été axées notamment sur **6 éléments phares**.

- *Le succès impressionnant du **Bauhärepräis OAI 2012**, qui a été remis le 26 juin 2012 au Cercle Cité, constitue le point culminant des manifestations de l'Ordre cette année. L'exposition du 12 juin au 8 juillet 2012 au Ratskeller du Cercle Cité, ainsi que le catalogue sur les réalisations proposées pour ce Prix ont connu un engouement particulier auprès du grand public.
- *Suite à **l'installation au Forum da Vinci**, le nouveau siège de l'OAI, nous avons pu proposer, entre autres, des **tables rondes** destinées au grand public, à savoir :
la première sur la politique architecturale «Waat brauch eng Gemeng fir sech urbanistesesch gutt zu entwéckelen ?»,
la deuxième, concernant le lancement de la campagne «Il y a du Génie dans votre quartier - Focus sur les ingénieurs-conseils», suivie d'une conférence «8 x 5 minutes pour vous présenter les professions OAI sous toutes leurs facettes» au Lycée Josy Barthel de Mamer.
- *Nos professions et l'Ordre ont été **très visibles dans la presse et les médias** cette année. Citons par exemple les nombreux spots diffusés sur RTL TV concernant Architectour.lu et le Bauhärepräis OAI.
- *Vu l'importance et l'urgence du dossier de la simplification administrative, l'OAI collabore activement avec le **Département de la Simplification Administrative** au sujet de la mise en place de la «Cellule de coordination de projets d'Urbanisme et d'Environnement».
- *Le groupe de travail OAI «**Collaboration entre membres OAI**» a bien avancé dans ses réflexions, et les premiers outils seront transmis aux membres sous peu.
- *Face à la complexité croissante du domaine de la construction, le besoin en formation s'est traduit par une large participation aux différents modules du **cycle de formations continues OAI / CRP-Henri Tudor 2011-2012**.

Les dossiers de longue haleine, que l'Ordre souhaite finaliser prioritairement lors du prochain exercice, sont notamment **l'amendement de la loi régissant l'OAI** et **l'aboutissement de notre négociation sur les contrats-types Etat**.

Vous souhaitant bonne lecture du présent rapport, nous restons à **l'écoute de vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé** et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Pierre HURT
Directeur

SOMMAIRE

	PAGE
A.	
CONSEIL DE L'ORDRE / COMITE DES ARCHITECTES / COMITE DES INGENIEURS-CONSEILS ASSISTES PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI	4
1. Missions du secteur public	4
1.1. Contrats-types architectes pour les secteurs étatique et communal	4
1.2. Contrats-types ingénieurs-conseils pour les secteurs étatique et communal	5
1.3. Contrats types aménagement communal (PAP, PAG, ...)	5
1.4. Attribution des marchés publics de services d'architectes et d'ingénieurs-conseils (IC)	5
1.5. Contrat-type coordination-pilotage / Etat	7
1.6. Contrats-types ingénieurs-conseils Ponts et Chaussées	7
1.7. Contrat-type mission coordination sécurité chantier	7
1.8. Taux horaires approuvés par l'Etat luxembourgeois pour la rémunération de travaux en régie	8
2. Missions du secteur privé	8
2.1. Contrat-type architecte, recommandation pour le secteur privé	8
2.2. Contrat-type ingénieur, recommandation pour le secteur privé	8
2.3. Contrat-type architecte d'intérieur, recommandation pour le secteur privé	8
2.4. Recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation	8
2.5. Recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels	8
3. Cadre légal	9
3.1. Législation européenne	9
3.2. Loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement	9
3.3. Loi et règlements grand-ducaux d'application du 28 juillet 2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (ACDU)	10
3.4. Loi du 24/10/2007 portant création d'un congé individuel de formation	10
3.5. Déontologie	11
3.6. Définition des missions connexes, leur intégration à l'OAI et concertation avec les associations en question	11
3.7. Ministère des Classes Moyennes : Amendement de la loi OAI	12
3.8. Régimes de responsabilité en matière de construction	12
3.9. Règlement grand-ducal « performance énergétique des bâtiments fonctionnels »	12
3.10. Règlement grand-ducal « performance énergétique des bâtiments d'habitation »	12
3.11. Mise à jour du règlement grand-ducal instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies	13
3.12. Législation/réglementation accessibilité des lieux ouverts au public	14
3.13. Loi du 13 mai 2008 sur le statut unique	14
3.14. Législation en matière de logement : Pacte Logement, Paquet Logement, Pacte Climat	14
3.15. Loi du 13 septembre 2011 modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés	14
3.16. Législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs (Travailleurs Désignés)	15
3.17. Cadre de qualification luxembourgeois	15
3.18. Eurocodes	16
3.19. Veille législative / Avis de l'Ordre concernant des projets de texte législatif	16
4. Promotion de la profession	16
4.1. Bauhärepräis OAI 2012	16
4.2. Audience au Palais Grand-Ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc pour les nouveaux membres obligatoires et facultatifs de l'OAI.	17
4.3. Promotion dans les ordres nationaux	17
4.4. Portail Internet de l'OAI : www.oai.lu	17
4.5. Bulletin d'information OAI	18
4.6. Présence de nos professions et de l'OAI dans la presse et les médias	18
4.7. Affiches OAI	18
4.8. Foire de l'Etudiant 10-11/11/2011	19
4.9. Urban Living Differdange 09-11/03/2012	19
4.10. Oeko-Foire 14-16/09/2012	19
4.11. Semaine nationale du Logement du 28/09-01/10/2012	19
4.12. Foire d'automne du 13-21/10/2012	19
4.13. Guide OAI 2012 Références Architectes et Ingénieurs-Conseils	19
4.14. Plaquette de présentation de l'OAI	20
4.15. Dépliant « Construire : de l'idée à la réalisation avec votre architecte / ingénieur-conseil »	20
4.16. Brochures OAI Energiepass	20
4.17. Campagne sur les professions d'ingénieurs-conseils	20
4.18. Service National de la Jeunesse / OAI : «Festival des Cabanes» 2013	21
4.19. Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie (FAI)	21
4.20. LuxREAL : Real Estate Association of Luxembourg asbl	22
4.21. Publication dans la revue adato	22
4.22. Publication dans la Revue technique	22
4.23. EUROKA	22
4.24. L'architecture et l'ingénierie dans les médias	22
4.25. Editus pages blanches / pages jaunes	22
4.26. Yellow.lu	23
4.27. Carte de membres OAI annuelles	23
4.28. Collaboration avec l'ONT (Office National de Tourisme)	23
4.29. Collaboration avec l'ULC (Union Luxembourgeoise des Consommateurs)	24
4.30. Journées d'information dans l'enseignement primaire et secondaire	24
4.31. Tables rondes «Les lundis de l'OAI»	25
4.32. Base de données de réalisations de membres OAI	25
4.33. Fête des Familles OAI	25
4.34. Veille de la Fête Nationale au Forum da Vinci	25

5.	Action politique et concertations diverses	26
5.1.	Ministère des Classes Moyennes	26
5.2.	Ministère du Développement durable et des Infrastructures / Administration des Bâtiments Publics	26
5.3.	Ministère du Logement	26
5.4.	Direction Générale de l'Energie / Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	26
5.5.	Programme de politique architecturale au Luxembourg	26
5.6.	Administration de la Gestion de l'Eau	27
5.7.	Administration des Ponts et Chaussées	27
5.8.	Commission des Soumissions	27
5.9.	Syvicol	28
5.10.	Circulaires aux administrations communales	28
5.11.	«Cellule indépendante - Fusions communales» du Ministère de l'Intérieur	28
5.12.	Administration du Cadastre et de la Topographie (ACT)	28
5.13.	Ministère d'Etat / Département de la Simplification administrative	28
5.14.	Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	29
5.15.	Portail et «Code» de la Construction	30
5.16.	Inspection du Travail et des Mines (ITM)	30
5.17.	Administration de l'Environnement (AEV)	31
5.18.	Ministère de l'Education Nationale	31
5.19.	Fédération des Travailleurs Intellectuels Indépendants (FTI)	31
5.20.	Médiateur du Grand-Duché du Luxembourg	32
5.21.	Aluseau	32
5.22.	Service de la Sécurité Alimentaire du Ministère de la Santé	33
5.23.	Statec	33
5.24.	Conseil des Architectes d'Europe (CAE)	33
5.25.	European Federation of Engineering Consultancy Associations (EFCA)	33
5.26.	CRTI-B	33
5.27.	Centre de Recherche Public Henri Tudor (CRP-HT)	34
5.28.	Association des Coordinateurs de Sécurité et de Santé Luxembourg asbl (ACSSL)	34
5.29.	Société Nationale des Habitations à Bon Marché	35
5.30.	Assureurs / courtiers	35
5.31.	Réunion annuelle des Présidents honoraires et des membres fondateurs de l'Ordre	35
5.32.	Concertation avec la Chambre de Commerce au sujet de l'affiliation induite des personnes morales, membres OAI, auprès de ladite chambre	35
5.33.	Chambre des Experts	35
5.34.	myenergy	36
5.35.	energieagence	36
5.36.	Bureaux de contrôle / Organisme de Contrôle agréés	36
5.37.	Luxembourg School for Commerce	37
5.38.	Conseil National de la Construction Durable (CNCD)	37
5.39.	Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC)	37
5.40.	Publication «Raum für Kinder»	37
6.	Amélioration des prestations	38
6.1.	Formation continue / séminaires / séances d'information	38
6.2.	Collaboration entre membres OAI	38
6.3.	Projet de BTS « Infrastructures et Bâtiments » au Lycée Josy Barthel de Mamer	38
6.4.	Table ronde «Formations pour le secteur de la Construction»	39
6.5.	Université de Luxembourg	39
6.6.	Collaboration avec la Banque et Caisse de l'Etat (BCEE)	40
6.7.	Voyages d'études OAI	40
6.8.	Documentation OAI	40
6.9.	Newsletter OAI pour les membres	40
6.10.	Contrat de mise à disposition temporaire de collaborateur(s) dédié(s)	41
6.11.	Nouvelles circulaires / notes professionnelles pour les membres	41
7.	Nouveau siège ALIAI / OAI	41
B.	SERVICES ET TRAVAUX REALISES PAR LE SECRETARIAT DE L'OAI	42
1.	Plate-forme qui gère les travaux du Conseil, des Comités, des commissions, des groupes de travail, des délégations et des affiliations de l'OAI	42
2.	Centre d'information et de documentation pour les membres	42
3.	Centre d'information et de documentation pour le public (maîtres d'ouvrage en général)	42
4.	Gestion administrative du tableau de l'Ordre	42
5.	Etablissement de certificats et d'attestations d'inscriptions	42
6.	Gestion administrative des dossiers d'inscription	43
7.	Gestion dossiers litiges (maître d'ouvrage / membre et membre / membre)	43
8.	Gestion des délégations et affiliations nationales et internationales de l'Ordre	44
9.	Gestion financière générale, recouvrement des cotisations	44
10.	Gestion des activités de promotion de l'Ordre, ...	44
11.	Secrétariat de la Fédération des Travailleurs Intellectuels indépendants	44
12.	Secrétariat du groupe de travail Euroka «Coopération transfrontalière»	44
13.	L'équipe du secrétariat OAI	44
C.	ANNEXES : DONNÉES STATISTIQUES OAI AU 30/09/2012	45
1.	Répartition des bureaux d'architectes suivant leur effectif	45
2.	Répartition des bureaux d'ingénieurs-conseils suivant leur effectif	46
3.	Répartition des personnes physiques, membres obligatoires, suivant leur nationalité	47
4.	Répartition des personnes morales, membres obligatoires, siège à Lux., suivant leur forme juridique	47
5.	Tableau de l'Ordre	48

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 25/10/2012, 17H30, FORUM DA VINCI

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OAI POUR L'EXERCICE 2011-2012

En complément de notre site Internet www.oai.lu, des newsletters, des circulaires, du bulletin OAI, des insertions OAI dans la *revue adato*, dans la *Revue Technique* et des envois ponctuels, le présent rapport d'activités constitue un résumé des actions principales de l'Ordre suivant une **présentation thématique**.

Le secrétariat de l'Ordre a notamment assuré la gestion des activités ci-après :

A. CONSEIL DE L'ORDRE / COMITE DES ARCHITECTES / COMITE DES INGENIEURS-CONSEILS ASSISTES PAR LES COMMISSIONS/GROUPES DE TRAVAIL OAI

Considération préliminaire :

La liste actuelle des commissions, groupes de travail, délégations et affiliations de l'OAI est disponible sur le site www.oai.lu rubrique « l'oai » => « liste des commissions, gt, délégations ».

Lors des **241 réunions** dont

17 réunions du Conseil de l'Ordre,

6 réunions du Comité de la Section des Architectes

dont 1 réunion du Comité élargi

3 réunions du Comité de la Section des Ingénieurs-Conseils,

78 réunions des commissions / groupes de travail au secrétariat de l'OAI,

137 réunions officielles,

sans compter :

- ▶ une vingtaine de réunions concernant l'organisation du Bauhärepräis OAI 2012,
- ▶ une vingtaine de réunions concernant la finalisation du Forum da Vinci,
- ▶ les nombreuses réunions des représentants de l'Ordre au sein de diverses commissions dans le cadre des délégations et des affiliations de l'OAI, de la Section des Architectes et de la Section des Ingénieurs-Conseils,
- ▶ ainsi que les diverses réunions du secrétariat de l'OAI,

les thèmes prioritaires suivants ont été traités depuis octobre 2011 :

1. MISSIONS DU SECTEUR PUBLIC

Le secrétariat de l'Ordre se tient à votre disposition pour toute question relative à l'application des contrats, qui sont disponibles dans l'espace membres du site www.oai.lu à la rubrique «contrats-types» => «contrats secteur public».

1.1. CONTRATS-TYPES ARCHITECTES POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL

Etat

Suite aux dernières propositions présentées par le **Ministre du Développement Durable et des Infrastructures Claude WISELER** le 12 octobre 2011 sur le dossier des contrats-types Etat en négociation, une réunion a eu lieu le 24 janvier 2012 avec le **Directeur de l'Administration des Bâtiments Publics (ABP) Jean LEYDER** afin de préciser certains points.

Les propositions du Ministre ont été étudiées dans le détail par un groupe de travail OAI ad hoc, notamment en ce qui concerne la rémunération des prestations à fournir.

Un courrier a été adressé le 22 juin 2012 au Directeur de l'ABP précisant les positions de l'Ordre en la matière.

La réponse du 27 septembre 2012 de **Jean LEYDER** est actuellement étudiée par le groupe de travail OAI. Une entrevue sera demandée à **Claude WISELER** à ce sujet.



CONSEIL DE L'ORDRE

Président : Bob STROTZ, architecte

Vice-président :

Andrea DE CILLIA, ingénieur-conseil

Secrétaire général :

Thierry CRUCHTEN, architecte

Trésorier :

Marc FEIDER, ingénieur-conseil

Membres :

Sala MAKUMBUNDU, architecte

Max VON ROESGEN, architecte

Jacques WEYLAND, ingénieur-conseil

Administration :

Pierre HURT, directeur

Yann JEGU, chargé de missions

Présidents honoraires :

Chrëscht KLEIN, architecte

Jean HERR, architecte

Martin LAMMAR, architecte

Vice-présidents honoraires :

Florent SCHROEDER, ingénieur-conseil

Mike GOBLET, ingénieur-conseil

Gaston FLESCH, ingénieur-conseil

COMITÉ DE LA SECTION DES ARCHITECTES

Président : Bob STROTZ

Secrétaire général : Thierry CRUCHTEN

Trésorier : Max VON ROESGEN

Membre : Sala MAKUMBUNDU

Membres cooptés :

Tom BEILER, Christiane BESCH,

Albert GOEDERT, Guittou MULLER,

Yvone SCHILTZ, Isabelle VAN DRIESSCHE,

Jean-Claude WELTER, Steve WEYLAND

Présidents honoraires :

Chrescht KLEIN

Jean HERR

Martin LAMMAR

COMITÉ DE LA SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS

Président : Andrea DE CILLIA

Secrétaire général : Jacques WEYLAND

Trésorier : Marc FEIDER

Membres cooptés :

Gilles CHRISTNACH, Maja DEVETAK,

Marcel HETTO, Marc JUNCKER,

Tanja LAHODA, Michel RUPPERT,

Frank WEYDERT, Robert WILMES,

Dany WINBOMONT, Chantal ZEYEN

Présidents honoraires :

Florent SCHROEDER

Mike GOBLET

Gaston FLESCH

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OAI 2011



FICHE DE TRAVAIL « MARCHÉS PUBLICS »



En parallèle, des groupes de travail OAI ad hoc élaborent une mise à jour du contrat type de coordination/pilotage (cf. sous 1.5.) et celui des aménagements extérieurs /architecte-/ingénieur-paysagiste.

Communes

Dès finalisation du contrat-type architecte pour le secteur étatique, l'opportunité d'une mise à jour du contrat-type pour les communes sera évaluée.

1.2. CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS POUR LES SECTEURS ÉTATIQUE ET COMMUNAL

Etat

Cf. sous 1.1 Etat.

Communes

Cf. sous 1.1 Commune.

Pour mémoire : En pratique, l'Administration de l'Architecte de la Ville de Luxembourg a commencé à appliquer les contrats-types ingénieurs-conseils.

1.3. CONTRATS TYPES AMÉNAGEMENT COMMUNAL (PAP, PAG, ...)

Suite à la publication de la loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi «Aménagement Communal et Développement Urbain» (ACDU) et des règlements grand-ducaux d'application, et **après les premières expériences sur l'application de ces textes**, le groupe de travail ad hoc va reprendre ses travaux en matière.

1.4. ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES D'ARCHITECTES ET D'INGÉNIEURS-CONSEILS (IC)

1.4.1. APPLICATION DE LA LOI SUR LES MARCHÉS PUBLICS

La fiche de travail OAI « Législation sur les marchés publics » est un outil offrant une vue d'ensemble et facilitant l'application pratique de cette législation très complexe.

Réalisée sous le patronage et en collaboration avec **Monsieur Claude WISELER, Ministre du Développement durable et des Infrastructures**, et avec le soutien de **Madame Octavie MODERT, Ministre à la Simplification administrative** auprès du Premier Ministre, elle présente les **différentes procédures en matière de marchés publics pour les travaux, les fournitures et les services en général, résumées de manière graphique**. Les différentes étapes et la durée prévisible de l'ensemble d'une procédure peuvent ainsi être suivies.

Cette fiche dispose comme nouveauté d'une partie spécifique pour les procédures d'attribution de marchés publics ayant pour objet **des prestations d'architecte et d'ingénieur-conseil**, professions intellectuelles réglementées.

Elle a été mise à jour en janvier 2012 afin de tenir compte de la publication des nouveaux seuils en matière de marchés publics au Mémorial B n°106 du 22/12/2011.

La fiche à jour peut être téléchargée sur le site www.oai.lu à la rubrique « publications professionnelles » => « fiches de travail ». Elle est également disponible en version imprimée au secrétariat de l'OAI sur simple demande par mail à oai@oai.lu (versions avant la mise à jour des seuils de janvier 2012).

1.4.2. MISE À JOUR DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES MARCHÉS PUBLICS

Lors du Directors and Secretaries General meeting de l'European Federation of Engineering Consultancy Associations (EFCA) du 17 novembre 2011 à Bruxelles, l'OAI a pris connaissance, entre autres, de la position de la Commission Européenne sur la mise à jour de la directive européenne sur les marchés publics.

L'OAI a transmis ce document pour information au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures ainsi qu'à la Commission des Soumissions en vue de préparer les travaux en la matière.

En outre, suite à un courrier commun adressé le 5 décembre 2011 par les ordres des architectes du BENELUX à **Michel BARNIER**, Commissaire européen au marché intérieur et aux services, concernant la période de 3 ans pour que des références soient prises en compte dans les dossiers de candidatures pour l'attribution de missions d'architectes ou d'ingénieurs, celui-ci a répondu le 15 février 2012 que cette période serait abandonnée par la Commission Européenne.

Cet échange de courrier peut-être téléchargé sur le site www.oai.lu à la rubrique « bulletin/avis/newsletter oai » => « avis oai ».

EXPOSITION BAUHÄREPREIS OAI 2012

08/06 - 12/07/2012



1.4.3. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 10 JUILLET 2011 FIXANT LES RÈGLES RELATIVES AU DÉROULEMENT DES CONCOURS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, D'URBANISME, D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIEURIE

Le règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant les règles relatives au déroulement des concours d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture et d'ingénierie a été publié au Mémorial A n°149 du 22 juillet 2011 (cf. www.legilux.lu).

Dès lors, l'Ordre a mis rapidement en œuvre 3 chantiers:

- 1 **L'établissement d'un règlement-type des concours / manuel**
- 2 **La formation des organisateurs de concours et une liste de membres proposant leurs services en la matière**
- 3 **La formation des membres de jury**

Le **règlement-type des concours / manuel** est en cours de finalisation. L'Ordre prépare également un **dépliant de présentation** («teaser») de ce dossier avec les messages principaux.

En outre, l'OAI demandera au Ministère du Développement durable et des Infrastructures et au Syvicol de relire les documents et proposera d'y apposer la mention : «En collaboration avec le Ministère du Développement durable et des Infrastructures et le Syvicol».

1.4.4. COMMISSION OAI « ATTRIBUTION DES MISSIONS A / IC, CONCOURS... »

Pendant l'exercice écoulé, la **commission OAI «Attribution des missions A / IC» a avisé 1 règlement de concours**, consultations d'architectes; procédure préalable à l'approbation par le Conseil de l'Ordre et à la désignation de délégués OAI au sein d'un jury.

1 dossier a été amendé et approuvé :

- ▶ le concours d'architecte pour la conception d'un Château d'eau à Luxembourg-Cloche d'Or (Ban de Gasperich). 2 délégués de l'OAI sont intégrés au jury de ce concours.

* Appel de candidatures pour le projet de construction du futur siège de la CSSF

Un courrier a été adressé à la Commission des Soumissions le 20 septembre 2011 pour lui demander des précisions sur le type de présélection retenu ainsi que pour faire remarquer que l'avis de marché ne précise pas qu'il est réservé à une profession particulière, en l'occurrence à l'architecte.

Aux termes de sa réponse parvenue le 3 novembre 2011 à l'OAI, la Commission des Soumissions confirme que la mise en concurrence de la mission d'architecte en cause se fait sous forme de procédure négociée avec publication d'un avis de marché, conformément à l'article 39 de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics, et «*qu'aucune indemnisation n'est prévue pour la phase de négociation (deuxième tour)*».

L'Ordre a alors sollicité le 24 novembre 2011 une prise de position explicite de la Commission des Soumissions quant à la régularité de la procédure suivie, alors que celle-ci prévoit la remise de prestations d'architecte sans aucune indemnisation.

En parallèle, l'Ordre a adressé le 8 décembre 2011 un courrier à la CSSF lui indiquant que l'Ordre estime que la procédure à suivre doit constituer une procédure rémunérée et qu'il faudrait prévoir, pour les participants admis au second tour tenus de fournir des prestations, une indemnité adéquate.

Par ailleurs l'OAI a regretté le fait que le contrat proposé aux candidats dans le cadre de cette soumission n'est pas le contrat-type «marchés publics», alors que certains articles ont été repris, mais guère dans leur intégralité, et que d'autres ont été modifiés.

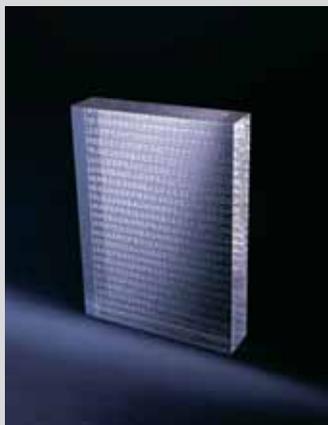
Dans sa réponse du 13 décembre 2011, la CSSF a indiqué que le dossier demandé «*est strictement limité en volume, et ne représente nullement un APS, ni une étude qui nécessiterait une rémunération des bureaux d'architecte*», et que le contrat proposé «*se base sur le contrat-type architecte (secteur public), dont une adaptation a été rendue nécessaire, puisqu'une mission-type répondant à nos besoins spécifiques n'est pas reprise dans ledit contrat-type*».

La Commission des Soumissions s'est rangée derrière cet avis dans son courrier du 16 janvier 2012.

Lors d'une entrevue de l'OAI avec la Commission des Soumissions le 19 mars dernier, le Président Marc SCHLOESSER nous a indiqué à titre personnel qu'il est dommage que la CSSF n'ait pas prévu au moins une indemnité pour la remise de ces prestations.

Après comparaison entre cette procédure et le concours pour la construction du bâtiment administratif du Fonds de compensation commun au régime général de pension, l'Ordre a proposé le 2 mai 2012 à la CSSF que des honoraires d'élaboration de 11 000 € HTVA

TROPHÉE BAUHÄREPRÄIS OAI 2012



APPEL AUX MEMBRES OAI

soient accordés à chaque équipe ayant remis, dans la deuxième phase de sa procédure, les documents demandés.

La CSSF a indiqué le 14 mai 2012 ne pas pouvoir accéder à la demande de l'OAI.

* Concours international d'architecture restreint de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), pour la conception et la construction d'un nouvel immeuble administratif à Luxembourg.

Pour être admis à concourir, le candidat ou le groupement doit attester d'un chiffre d'affaire annuel minimum de 12 millions d'euros HT pour les 3 dernières années, et d'un chiffre d'affaire total minimum de 45 millions d'euros HT pour les 3 dernières années.

L'OAI a adressé le 17 octobre 2012 un courrier à la BEI afin de lui faire part de sa désapprobation quant à ce critère excluant de facto la plupart des bureaux locaux sauf en se regroupant.

1.4.5. CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION DES MISSIONS IC

Afin de mieux structurer les procédures d'attribution des missions d'ingénieurs-conseils, notamment au niveau des critères de sélection des candidats et des critères d'attribution, un groupe de travail OAI en collaboration étroite avec le Comité des Ingénieurs a préparé un vade-mecum à ce sujet qui a été transmis par mail aux membres de l'OAI le 26 janvier 2011.

Une évaluation de l'application de ce vade-mecum sera effectuée.

Les membres sont priés de transmettre au secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu) leurs éventuels retours d'expérience en la matière.

1.4.6. PRIVATE PUBLIC PARTNERSHIP (PPP)

Pour mémoire : suite à l'attribution d'une première mission par la procédure PPP, nous avons demandé au Ministre du Développement durable et des Infrastructures de relancer le comité d'évaluation en la matière.

1.4.7. CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU FONDS BELVAL

Pour mémoire : suite à nos négociations avec le Ministère du Développement durable et des Infrastructures et l'Administration des Bâtiments publics quant à la mise à jour des contrats-types d'architecte et d'ingénieurs-conseils pour le secteur étatique, le concept détaillé de la maîtrise d'œuvre « architecte / ingénieur génie civil / ingénieur génie technique » sera largement ancré aux nouveaux contrats en élaboration.

Nous estimons que ces contrats donnent une réponse adéquate et satisfaisante à nos points de discussion restés en suspens, de sorte que ces textes pourront être appliqués dans le cadre des futurs projets lancés par le Fonds Belval.

1.5. CONTRAT-TYPE COORDINATION-PILOTAGE / ETAT

L'objectif principal du groupe de travail OAI est d'établir une définition claire de la mission de coordination-pilotage au niveau de la maîtrise d'œuvre et celle de la maîtrise d'ouvrage (Bauherrenaufgaben), tâches de suivi et de décision du maître d'ouvrage dans le développement de son projet.

Dès finalisation du contrat, le projet sera soumis au CRTI-B en vue de remplacer le contrat-type actuellement en place.

Les travaux en la matière seront relancés sous peu.

1.6 CONTRATS-TYPES INGÉNIEURS-CONSEILS PONTS ET CHAUSSÉES

Il existe actuellement des lignes de conduite pour l'établissement des contrats d'études de projets de voirie et d'ouvrages d'art.

Lors de la réunion du 6 juin 2012 avec le directeur de l'Administration des Ponts & Chaussées René BIWER, et les directeurs adjoints Georges SIMON et Guy TOUSSIN, il a été réaffirmé que ces lignes de conduite sont tout à fait adéquates et efficaces pour régler la relation contractuelle entre les membres de l'OAI et l'Administration des Ponts & Chaussées.

1.7. CONTRAT-TYPE MISSION COORDINATION SÉCURITÉ CHANTIER

Pour mémoire : un GT de l'ACSSL est en train de mettre à jour ce contrat-type dont la rémunération est basée sur les taux horaires OAI.

CONTRAT-TYPE ARCHITECTE RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ



1.8. TAUX HORAIRES APPROUVÉS PAR L'ÉTAT LUXEMBOURGEOIS POUR LA RÉMUNÉRATION DE TRAVAUX EN RÉGIE

Le secrétariat OAI a adressé aux membres les taux horaires mis à jour suivant l'indice 756,27, à appliquer aux prestations exécutées à partir du 01/10/2012, même si les prestations sont fournies dans le cadre de contrats signés avant cette date.

Le tableau est disponible sur www.oai.lu rubrique « contrats-types » => « taux horaires ».

2. MISSIONS DU SECTEUR PRIVÉ

2.1. CONTRAT-TYPE ARCHITECTE, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Une relation contractuelle claire, précise et équitable va de pair avec une relation de confiance entre l'architecte et son client.

La recommandation OAI de contrat-type architecte a été publiée et envoyée aux membres. Elle a eu des retombées très positives. De nombreux exemplaires ont été distribués aux membres et aux clients potentiels.

Cette recommandation OAI se présente comme suit :

- ▶ un contrat de base,
- ▶ une annexe 1 : répertoire des prestations pour bâtiments et aménagements extérieurs,
- ▶ une annexe 2 : catégorie d'honoraires et classification des bâtiments,
- ▶ une annexe 3 : tableaux des honoraires et taux horaires,
- ▶ une annexe 4 : règles générales et base des honoraires.

Des exemplaires sous format imprimé sont disponibles au secrétariat de l'OAI sur simple demande par email oai@oai.lu ou par fax 42 24 07.

Ces textes peuvent également être téléchargés au format pdf ou word sur notre site www.oai.lu rubrique « législation et contrats » => « contrats secteur privé ».

Le Comité des Architectes étudie une mise à jour de ce contrat-type suite aux premières expériences et en vue de tenir compte de l'adaptation de la HOAI. Cette mise à jour sera publiée en janvier 2013.

Le groupe de travail « Architectes d'intérieur » élabore également une recommandation de contrat-type pour le secteur privé.

2.2. CONTRAT-TYPE INGÉNIEUR, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Un groupe de travail OAI ad hoc s'est constitué afin d'élaborer un **contrat-type cadre** portant sur les clauses générales communes pour le secteur privé et sur des **annexes relatives aux différentes spécialisations dans le domaine de l'ingénierie.**

2.3. CONTRAT-TYPE ARCHITECTE D'INTÉRIEUR, RECOMMANDATION POUR LE SECTEUR PRIVÉ

Le groupe de travail OAI « Architectes d'intérieur » élabore une recommandation de contrat-type pour le secteur privé.

Cette recommandation sera finalisée parallèlement à celle des architectes.

2.4. RECOMMANDATION D'UN CONTRAT-TYPE EN MATIÈRE DE CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LES BÂTIMENTS D'HABITATION

Pour mémoire : L'OAI a publié en septembre 2010 une **recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation.**

Ce document est disponible sur notre site www.oai.lu à la rubrique « contrats-types » => « contrats secteur privé ».

2.5. RECOMMANDATION D'UN CONTRAT-TYPE EN MATIÈRE DE CERTIFICAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE POUR LES BÂTIMENTS FONCTIONNELS

Suite à la publication le 1^{er} octobre 2010 au Mémorial A n°173 du règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels, et **après les premières expériences sur l'application de ces textes**, le groupe de travail OAI « CPE » évaluera l'opportunité d'établir une recommandation de contrat-type en la matière (cf. 2.3).

FICHE D'OUVERTURE DE DOSSIER



3. CADRE LÉGAL

3.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

* Transposition en droit national de la Directive européenne 2005/36/CE du 7/09/2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (QP)

L'OAI a relancé le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) au sujet du registre professionnel et de la mise en place d'un groupe d'expert traitant toutes les formations pour les professions inscrites au sein de l'OAI.

Pour mémoire : La Directive «Qualifications Professionnelles» a été transposée par la loi-cadre du 19 juin 2009 publiée au Mémorial A n°156 du 2 juillet 2009.

La demande de longue date de l'OAI concernant la mise en place d'un **registre professionnel** en sus de l'actuel registre des titres a été discutée lors d'une réunion au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). La situation est relativement simple pour les architectes car des listes des formations reconnues existent. Par contre, le problème se pose pour les ingénieurs car il y a de nombreuses possibilités d'études et de diplômes.

Afin de faciliter la prise de décision lors de la demande d'établissement, il a été décidé de mettre en place un groupe d'experts au niveau du MESR avec des membres de l'OAI et de l'ALI afin d'établir une liste des écoles et des diplômes pour les disciplines « ingénieur », et, le cas échéant, des matières enseignées.

De manière générale, ce groupe d'experts traitera toutes les formations pour les professions inscrites au sein de l'OAI (architecte, ingénieur-conseil, architecte d'intérieur, urbaniste/aménageur, paysagiste), car il n'existe actuellement au niveau du MESR qu'un groupe d'experts pour les architectes.

Après une année d'expériences acquises au sein de ce groupe d'experts, un projet de règlement grand-ducal, prévu par la loi du 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive 2005/36/CE (Reconnaissance des qualifications professionnelles) sera préparé sur base de ces expériences.

Des travaux ont été lancés au niveau européen quant à une mise à jour de cette directive. Un consensus semble cependant se dessiner quant au maintien du système Bachelor/ Master/Doctor.

* Transposition en droit national de la Directive européenne 2006/123/CE du 12/12/2006 relative aux services dans le marché intérieur (SIM)

Pour mémoire : Cette directive a été transposée en droit national dans la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur (Mémorial A n°108 du 26 mai 2011, cf. www.legilux.lu).

L'article 3 de cette loi indique que « *si les dispositions de la présente loi sont en conflit avec une autre disposition nationale, pour autant que cette disposition transpose une disposition spécifique prévue par une directive communautaire, ou avec une disposition contenue dans un règlement communautaire qui régit des aspects spécifiques liés à l'accès à une activité de services ou à son exercice dans des secteurs spécifiques ou pour des professions spécifiques, l'autre disposition nationale ou la disposition concernée du règlement communautaire prévaut.* »

Ainsi, la transposition de la directive SIM ne touche pas aux principes acquis lors de la transposition de la directive « Qualifications professionnelles ».

3.2. LOI DU 2 SEPTEMBRE 2011 SUR LE DROIT D'ÉTABLISSEMENT

La loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement a été publiée au Mémorial A n°198 du 22 septembre 2011. Elle peut être consultée sur le site www.legilux.lu.

De nombreuses revendications de l'OAI ont été reprises, dont, entre autres :

- ▶ **Master ou équivalent pour l'exercice en tant qu'indépendant.**
- ▶ **Définitions claires des différentes professions OAI.**
- ▶ **Pratique professionnelle passe de 1 à 2 ans pour architecte, ingénieur-conseil, urbaniste-aménageur.**

Considération ad pratique professionnelle

La proposition de l'OAI d'ancrer dans la loi sur le droit d'établissement l'obligation de suivre une partie de la formation OAI / CRP-Henri Tudor «Management de bureau et Gestion de projets» pendant la pratique professionnelle n'a pas été retenue.

Le Ministère des Classes Moyennes a cependant suggéré à l'OAI d'établir un règlement concernant le contenu de la pratique professionnelle pour les architectes sous forme d'une recommandation du Conseil de l'Ordre.

Appel aux personnes débutant dans la profession

Nous vous recommandons de suivre les modules du cycle de formations continues OAI / CRP-HT «**Management de bureau et Gestions de projets**» qui commence le 6 novembre 2012 avec le module «**Législation, déontologie et contrats spécifiques aux professions OAI ; documentation/outils OAI**».

Programme et inscription sur www.tudor.lu/Training/OAI.

APPEL AUX MEMBRES OAI

Mesures transitoires

Nous vous recommandons de consulter la [vue synoptique de juillet 2011](#) qui peut être consultée avec la circulaire n°29 sur l'autorisation d'établissement en tant qu'urbaniste/aménageur dans la documentation OAI dans l'espace membres du site www.oai.lu.

APPEL AUX MEMBRES OAI

La circulaire n°32 aux membres OAI en la matière, a été mise à jour en septembre 2012 avec la publication du **programme 2012-2013 des formations continues OAI / CRP-HT** et peut-être consultée dans la documentation OAI dans l'espace membres du site www.oai.lu.

En outre, un groupe de travail OAI est en train d'élaborer un vade-mecum et un carnet de stage pour architecte destinés au stagiaire et au maître de stage.

Afin d'aider les membres obligatoires de l'OAI à encadrer leurs stagiaires ainsi que leurs collaborateurs débutant dans la profession, afin de leur communiquer le **cadre essentiel de la profession**, cette circulaire recommande d'inscrire ces personnes au cycle de formation OAI / CRP-HT pour un tarif préférentiel, notamment dans les modules «**Management de bureau et gestion de projets**».

Loi du 30/06/2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aide en faveur du secteur des classes moyennes

Pour mémoire : le règlement grand-ducal du 9 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 19 février 2005 portant exécution de l'article 2 de ladite loi a été publié le 12 mai 2010 au Mémorial A n°73.

Après que ces mesures, réservées dans le passé aux seuls secteurs du commerce et de l'artisanat, aient été élargies sur demande de l'OAI aux professions d'architecte et d'ingénieur-conseil, ces derniers ne peuvent solliciter ces aides à ce jour que dans le cas d'un premier établissement. Dès lors, nous demanderons au Ministère des Classes Moyennes que les architectes et les ingénieurs-conseils puissent également obtenir des aides dans la phase de développement de leur structure.

Pour toutes questions en relation avec ce régime d'aide, veuillez contacter directement le Ministère des Classes Moyennes.

Les membres sont priés de transmettre au secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu) leurs éventuels retours d'expérience en la matière.

3.3. LOI ET RÉGLEMENTS GRAND-DUCAUX D'APPLICATION DU 28 JUILLET 2011 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN (ACDU)

*Législation / réglementation ACDU

La loi du 28 juillet 2011 modifiant la loi ACDU et les règlements grand-ducaux d'application ont été publiés au Mémorial A n°157 du 29/07/2011 (cf. www.legilux.lu).

Suite à l'initiative de l'OAI de réunir le 15 juillet 2011 les acteurs en la matière, à savoir Ministère de l'Intérieur / Ministère des Classes moyennes / Université du Luxembourg / OAI / AULa afin d'élaborer une stratégie de transition, **151 personnes à ce jour ont obtenu une autorisation d'établissement en tant qu'urbaniste-aménageur et ont été inscrites au Tableau de l'Ordre.**

Les membres sont priés de transmettre au secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu) leurs éventuels retours d'expérience en la matière.

*Fiche de travail Ministère de l'Intérieur / OAI sur les procédures PAG/PAP

Suite au succès de la fiche de travail Ministère de l'Intérieur / OAI sur les procédures PAG/PAP publiée en mars 2006, la mise à jour de cette fiche de travail est en cours de réalisation. Elle se présentera sous forme d'un poster avec d'un côté la procédure PAG, et de l'autre la procédure PAP.

*Règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

Le Ministre de l'Intérieur a lancé les travaux en matière d'établissement d'un règlement général sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, une demande de l'OAI de longue date.

Le projet de texte sera soumis pour avis à l'OAI sous peu.

3.4. LOI DU 24/10/2007 PORTANT CRÉATION D'UN CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Pour mémoire : En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, il s'agit d'un congé spécial qui permet à toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé de bénéficier de 80 jours de congé-formation au cours de sa carrière professionnelle. Un tiers du nombre d'heures investies dans une formation peut être attribué en tant que congé de formation. Les formations peuvent avoir lieu pendant les heures de travail, en cours du soir ou de week-end.

APPEL AUX MEMBRES OAI

Suite à nos interventions conjointement avec la FTI, les personnes exerçant une activité professionnelle indépendante ou libérale bénéficient d'une indemnité compensatoire payée directement par l'Etat. Elle est fixée sur la base du revenu ayant servi pour le dernier exercice cotisable comme assiette de cotisation pour l'assurance-pension.

Les différents formulaires relatifs à l'octroi d'un congé de formation et à la demande de remboursement de l'employeur sont téléchargeables sur le site Internet du Ministère de l'Education Nationale :

http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vie/conge_indiv_formation/index.html

Ce congé peut être utilisé pour suivre les formations proposées conjointement par l'OAI et le CRP-Henri Tudor (cf. 6.1.).

Les membres sont priés de transmettre au secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu) leurs éventuels retours d'expérience en la matière.

3.5. DÉONTOLOGIE

Action disciplinaire de l'OAI

Les décisions du Conseil de discipline contribueront à donner sa véritable valeur au code de déontologie, qui établit les bases essentielles de la profession libérale, à savoir : compétence, indépendance professionnelle, confraternité, intégrité. La déontologie est au service du maître d'ouvrage en l'assurant d'un conseil indépendant exempt de tout conflit d'intérêt.

Contrôle déontologique des certificats

Le secrétariat de l'OAI continuera son contrôle quant aux demandes de certificats de la part de membres dont le nombre de certificats n'est pas en adéquation avec leur effectif.

Pour les membres dont le rapport certificats par effectif dépasse 10, les documents ci-après sont demandés par e-mail en format pdf :

- ▶ copie des plans
- ▶ contrat avec le client en question indiquant l'enveloppe budgétaire c'est-à-dire le devis sur lequel les honoraires sont calculés et le type de mission de l'architecte, à savoir
 - ▶ mission minimale (cf. circulaire 22 aux membres de l'OAI)
 - ▶ mission partielle (27% des prestations partielles jusqu'à la phase autorisation de bâtir)
 - ▶ mission complète (Phases 1 à 9 du contrat-type OAI)
- ▶ le cas échéant, fiche concernant le calcul des honoraires sur base des données susmentionnées
- ▶ preuve de paiement des honoraires (avances,...)
- ▶ dans la mesure du possible, indication du nom du constructeur / promoteur / entrepreneur.

En sus de toutes les actions répressives (conseil de discipline, contrôle au niveau des certificats, note d'honoraires, etc.), le Conseil de l'Ordre renforcera ses actions de sensibilisation en matière d'amélioration de la qualité dans le domaine du logement individuel ou collectif.

Suite à l'indication du numéro cadastral sur la demande de certificat, le secrétariat est mieux outillé pour vérifier le respect de l'article 17 du règlement grand-ducal du 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils portant sur la succession / reprise de projet (nombre de dossiers traités en la matière : 59).

Le secrétariat de l'OAI a également traité 23 demandes sur base de la circulaire n°5 aux membres OAI (activités connexes).

Vous pouvez également consulter le point 7 de la partie B à ce sujet.

3.6. DÉFINITION DES MISSIONS CONNEXES, LEUR INTÉGRATION À L'OAI ET CONCERTATION AVEC LES ASSOCIATIONS EN QUESTION

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement, les architectes, les architectes d'intérieur et les ingénieurs-conseils, les urbanistes-aménageurs et les architectes-/ingénieurs-paysagistes sont inscrits au Tableau de l'Ordre.

La rubrique «les membres» du site www.oai.lu reprend les descriptions de ces différentes professions.

L'annuaire des membres permet également de rechercher les membres OAI par profession.

Brochure sur les architectes d'intérieur

Le groupe de travail OAI «Architectes d'intérieur» finalisera sous peu une brochure de présentation de la profession d'architecte d'intérieur.

5 PROFESSIONS OAI SUR LE SITE WWW.OAI.LU



AFFICHE OAI



3.7. MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES : AMENDEMENT DE LA LOI OAI

Suite à la publication de la loi du 28 juillet 2011 sur l'aménagement communal et le développement urbain (ACDU) (cf. 3.3.) et de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement (cf. 3.2), un groupe de travail OAI ad hoc, composé d'un **architecte**, d'un **architecte d'intérieur**, d'un **ingénieur-conseil**, d'un **coordinateur-pilote**, d'un **urbaniste-aménageur** et d'un **ingénieur-paysagiste**, va préparer une proposition de mise à jour de la loi du 13 décembre 1989 régissant l'OAI.

Cet avant-projet de loi visera, entre autres, à une meilleure intégration de toutes les professions reprises au sein de l'OAI. Il sera présenté à la Ministre des Classes moyennes **Françoise HETTO-GAASCH** afin de lancer le processus législatif en 2013.

3.8. RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONSTRUCTION

L'OAI a relancé le Ministre de la Justice au sujet de ce dossier, en lui faisant part de nos préoccupations sur **l'impératif d'une assurance obligatoire généralisée à tous les acteurs de la construction ainsi que les conditions d'exonération dans le cadre d'une responsabilité présumée.**

Des contacts ont été également repris avec les autres acteurs de la construction, tels que la Chambre des Métiers, Fédération des Artisans et le Groupement des Entrepreneurs, afin de faire aboutir ce dossier.

Pour mémoire : il convient d'imposer aux constructeurs, dont en particulier les vendeurs d'immeubles à construire, une obligation d'assurance **couvrant également la postériorité**, en d'autres termes garantissant aux consommateurs, dès la conclusion du contrat, une couverture d'assurance couvrant les garanties biennale et décennale.

Ainsi, il importe donc de promouvoir un système tendant à rendre, à l'égard du maître de l'ouvrage, chaque acteur responsable de ses propres fautes et à dues proportions, d'une part, et obligeant toutes les personnes réputées constructeurs à bénéficier d'une couverture d'assurance, d'autre part.

3.9. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS FONCTIONNELS »

Pour mémoire : Le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels a été publié au Mémorial A n°173 du 1^{er} octobre 2010.

L'établissement de certificats de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnel est ouvert aux architectes et aux ingénieurs-conseils sous réserve de suivre la formation proposée par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en la matière.

Le Ministère organisera également une formation « light » à destination des bureaux d'architectes souhaitant s'informer sur cette réglementation sans pour autant vouloir établir eux même ce type de certificat de performance énergétique.

Le groupe de travail OAI « CPE » évaluera l'opportunité d'établir une recommandation de contrat-type en la matière (cf. 2.4).

3.10. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS D'HABITATION »

Le règlement grand-ducal du 5 mai 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation et le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (Mémorial A n°96 du 11/05/2012 sur www.legilux.lu) renforce les exigences sur la performance énergétique des bâtiments d'habitation pour les bâtiments neufs à partir du 1^{er} juillet 2012.

L'échéancier pour l'amélioration continue de la performance énergétique des bâtiments d'habitation, basée sur les indices maximaux de dépense d'énergie, se présente comme suit :

A partir du	Classe d'isolation thermique	Classe de performance énergétique
1 ^{er} juillet 2012	C	B
1 ^{er} janvier 2015	B	A
1 ^{er} janvier 2017	A	A

L'avis de l'OAI à ce sujet a été transmis à **Etienne SCHNEIDER**, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, et **Marco SCHANK**, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures (cf. site www.oai.lu à la rubrique «bulletin/avis/newsletter oai» => «avis oai»).

BROCHURES OAI CPE



Liste OAI des architectes et des ingénieurs-conseils offrant leurs services dans le domaine BAUEN A ENERGIE : Energiepass...

Cette liste reprend actuellement 204 membres OAI qui ont répondu à la circulaire de l'Ordre.

Ces bureaux fournissant des prestations de certificat de performance énergétique (CPE) (RGD du 30.11.2007) surtout pour les immeubles existants et de conseil en énergie (RGD du 20.04.2009).

La liste et la fiche d'inscription sur cette liste se trouvent sur le site www.oai.lu dans la rubrique « Services » => « Energiepass ».

Une recommandation OAI d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation a été publiée le 1^{er} octobre 2010 (cf. 2.3).

*Contrôle du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur sur l'établissement des CPE

Une délégation de la Direction de l'Energie présidée par **Tom EISCHEN** a rencontré l'OAI le 15 décembre 2011.

Le retour d'expérience de l'application sur le terrain de la réglementation en matière de certificats de performance énergétique (CPE) et les résultats des contrôles du Ministère de l'Economie sur l'établissement des CPE ont été abordés.

La Direction générale de l'Energie a effectué un contrôle aléatoire des calculs et certificats de performance énergétique de bâtiments d'habitation établis aussi bien par les membres de l'OAI que par les experts selon le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie.

Il ressort de ce contrôle sur plus de 800 bureaux membres de l'OAI, qui peuvent établir des CPE, seuls certains certificats émis par 2 membres de l'OAI présentent des erreurs d'une telle gravité qu'ils sont classés comme non acceptables.

La Commission OAI « Déontologie » a adressé aux 2 membres concernés, les contrôles effectués par la Direction de l'Energie et a demandé une prise de position par écrit et par dossier à toutes les incohérences / fautes soulevées.

Vu que les fautes graves dans l'établissement des CPE n'ont pas été contredites par les prises de position de ces membres, le Conseil de l'Ordre a suspendu ces 2 membres pendant 6 mois avec l'obligation de refaire la formation proposée en la matière avant de les ré-autoriser à établir des CPE. En outre, étant donné que les experts fautifs ne peuvent établir de CPE pendant 6 mois, ils devront demander à un autre expert de corriger les CPE à leurs frais et remettre au maître d'ouvrage les CPE corrigés.

La Direction Générale de l'Energie a également contrôlé les experts agréés par le Ministère selon le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie. Suite à ce contrôle, 1 expert a vu son agrément suspendu pour 6 mois avec l'obligation de refaire la formation.

3.11. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT GRAND-DUCAL INSTITUANT UN RÉGIME D'AIDES POUR LA PROMOTION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ÉNERGIE ET LA MISE EN VALEUR DES ÉNERGIES

Le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures, **Marco SCHANK**, avec le concours de myenergy, a présenté le 11 octobre 2012 le nouveau régime d'aides financières pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (« PRIME House »).

Les incitations financières constituent – ensemble avec le renforcement progressif des exigences en matière de performance énergétique des nouveaux bâtiments d'habitation et les efforts menés en matière de sensibilisation, d'information et de conseil – le principal levier pour assurer une contribution substantielle du logement aux objectifs contraignants et ambitieux auxquels le Luxembourg s'est engagé à l'horizon 2020 en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et en matière de recours aux sources d'énergie renouvelables.

Le nouveau régime, lequel couvrira la période 2013 à 2016 inclus, vise les nouveaux logements à performance énergétique élevée, l'assainissement énergétique des logements existants et les installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables.

Le nouveau règlement grand-ducal sera publié au Mémorial en novembre 2012.

Pour mémoire : Une liste de membres OAI fournissant des prestations de certificat de performance énergétique (RGD du 30/11/2007) surtout pour les immeubles existants et de conseil en énergie (RGD du 20.04.2009) a été publiée sur le site de l'OAI www.oai.lu dans la rubrique « Services » => « Energiepass » afin de répondre aux larges demandes des clients en matière de « Bauen a Energie ». (cf. 3.10.)

3.12. LÉGISLATION/RÉGLEMENTATION ACCESSIBILITÉ DES LIEUX OUVERTS AU PUBLIC

Pour mémoire : règlement grand-ducal du 25 janvier 2008 portant exécution de la loi sur l'accessibilité des lieux ouverts au public ainsi que le **texte coordonné du 17 mars 2008 dudit règlement** (www.legilux.lu).

Les membres sont priés de transmettre au secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu) leurs éventuels retours d'expérience en la matière.

APPEL AUX MEMBRES OAI

3.13. LOI DU 13 MAI 2008 SUR LE STATUT UNIQUE

Pour mémoire : **Mutualité des employeurs assurant la « Lohnfortzahlung »**

La FTI est représentée au sein de la mutualité des employeurs.

Les statuts de la mutualité peuvent être consultés sur son site www.mde.lu.

En cas de problèmes à ce sujet, il vous est loisible de contacter le secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu) qui transmettra votre demande à la mutualité.

APPEL AUX MEMBRES OAI

3.14. LÉGISLATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT : PACTE LOGEMENT, PAQUET LOGEMENT, PACTE CLIMAT

La loi du 13 septembre 2012 portant création d'un «**Pacte Climat**» avec les communes a été publiée au Mémorial A n°205 du 20/09/2012 (cf. www.legilux.lu). L'Etat vise à offrir aux communes, à travers ce pacte, un cadre de référence législatif, technique et financier pour faciliter leur intervention ciblée dans la lutte contre le changement climatique.

Une délégation de l'OAI a été reçu par la Commission parlementaire Logement et son président **Marc LIES** le 21 mai 2012.

Cette entrevue très constructive, en présence du Ministre du Logement **Marco SCHANK**, a porté notamment sur les dossiers suivants :

- ▶ Suivi du Paquet Logement
- ▶ Suivi du Pacte Logement
- ▶ Projet de loi n°6359 portant création d'un pacte climat avec les communes / Performance énergétique dans l'habitat existant et neuf
- ▶ Thèmes abordés lors de la table ronde OAI sur la politique architecturale du 16/04/2012
- ▶ Proposition de mise en place d'une cellule de réflexion Commission Logement / OAI en vue de préparer les dossiers en amont de réunion en séance plénière

L'OAI a également proposé une visite commune de l'exposition «Bauhärepräis OAI 2012» qui a eu lieu le 4 juillet 2012.

Pour mémoire : Suite aux travaux des 4 groupes de travail «Partenariat pour l'environnement et le climat (PEC)», le Ministre du Logement, a présenté le 8 avril 2011 un paquet de mesures visant à lutter contre la pénurie de logements qui résulte notamment d'une croissance démographique accélérée («**Paquet Logement**»). Les mesures proposées peuvent être consultées sur le site www.ml.public.lu à la rubrique «actualités» => «Avril 2011».

La loi du 22 octobre 2008 relative au «**Pacte logement**» peut être consultée au Mémorial A n°159 du 27 octobre 2008 (cf. www.legilux.lu).

Dans la déclaration gouvernementale présentée en mai 2006 à la Chambre des Députés, le Premier Ministre avait annoncé les mesures envisagées par le Gouvernement pour affronter ensemble avec les communes les problèmes qui se posent actuellement sur le marché du logement.

Par la signature de ce pacte, l'Etat et la commune s'engagent à unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements.

Les réflexions de l'OAI en la matière ont été publiés sur www.oai.lu rubrique «Bulletin/ Avis».

3.15. LOI DU 13 SEPTEMBRE 2011 MODIFIANT LA LOI MODIFIÉE DU 10 JUIN 1999 RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

La loi du 13 septembre 2011 modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés a été publiée au Mémorial A n°205 du 3 octobre 2011 (cf. www.legilux.lu).

PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

20/06/2012



© Anouk Antony / Luxemburger Wort

Le règlement grand-ducal du 13 septembre 2011 concernant la procédure particulière à suivre pour certains établissements classés et le [règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés](#) ont été publiés au Mémorial A n°220 du 31 octobre 2011 resp. au Mémorial A n° 105 du 25 mai 2012 sur www.legilux.lu.

L'OAI a mis à jour sa note professionnelle n°7 en la matière. Elle comporte une première partie sur les nouveautés introduites par la loi du 13 septembre 2011, et reprend ensuite les anciennes notes de l'OAI en la matière.

Elle peut être consultée dans la documentation OAI dans l'espace membres du site www.oai.lu.

En outre, une **séance d'information pour les membres OAI sur les nouveautés de la législation et de la réglementation en matière d'établissements classés** (commodo-incommodo), a été organisée le 10 octobre 2012 au siège OAI - Forum da Vinci **en présence de plus de 160 personnes**.

Elle a été présentée par **Claude GEIMER**, Directeur-adjoint de l'Administration de l'Environnement (AEV), **Gaston SCHMIT**, Coordinateur du service AEV « Autorisations établissements classés et déchets », **Robert HUBERTY**, Directeur-adjoint de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), **Jean-Jacques MERTZIG**, Chef de la Division « Etablissements classés » à l'ITM.

3.16. LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ DES TRAVAILLEURS (TRAVAILLEURS DÉSIGNÉS)

L'employeur est obligé d'assurer la **sécurité et la santé des travailleurs** dans tous les aspects liés au travail. Il intègre les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires (Mémorial A – N°50 du 1^{er} juillet 1998 sur www.legilux.lu).

De plus, le règlement grand-ducal du 9 juin 2006 (Mémorial A – N°102 du 14 juin 2006 sur www.legilux.lu) relatif à la formation des travailleurs désignés oblige l'employeur de former la personne désignée en matière de sécurité et santé dans l'entreprise.

Enfin, l'arrêté ministériel du 18 juillet 2007 détermine les programmes des différents cycles de formation pour travailleurs désignés tels que prévus par l'article 7 du règlement grand-ducal du 9 juin 2006 (Mémorial A – N°160 du 24 août 2007 sur www.legilux.lu).

Pour les entreprises de taille réduite (moins de 50 salariés), l'employeur peut assumer lui-même la fonction du travailleur désigné, s'il remplit les conditions légalement requises. Cependant, l'employeur peut aussi désigner à cette fin un ou plusieurs travailleurs pour s'occuper des activités de protection et des activités de prévention des risques professionnels de l'entreprise et/ou de l'établissement. Le travailleur désigné assiste l'employeur lors de la mise en place des mesures de protection et de prévention dans l'entreprise. Il est le spécialiste en matière de sécurité et de santé au travail.

La nomination des travailleurs désignés incombe à l'employeur.

Le nombre de travailleurs désignés nécessaires par entreprise est déterminé en fonction du nombre des salariés et du nombre des postes à risque présents dans l'entreprise.

Conformément au règlement grand-ducal du 9 juin 2006, les entreprises sont réparties en 7 classes (en fonction de la taille de l'entreprise) qui déterminent trois éléments qui doivent être vérifiés au niveau du travailleur désigné à nommer:

- la qualification de base minimale du travailleur désigné,
- son expérience professionnelle et
- sa formation appropriée.

Tout travailleur désigné doit avoir suivi la formation appropriée avant le 1^{er} septembre 2012.

Les petites et moyennes entreprises, occupant moins de 16 salariés, peuvent suivre la formation online proposée par la Luxembourg School for Commerce (www.lsc-elearning.lu).

Les membres OAI ont été informés à ce sujet dans les newsletters.

3.17. CADRE DE QUALIFICATION LUXEMBOURGEOIS

Pour mémoire : L'OAI a transmis le 11 mai 2011 au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle un **avis concernant le projet de cadre de qualification Luxembourgeois**.

Cet avis peut être consulté sur le site www.oai.lu à la rubrique «bulletin/avis/newsletter oai».

VISITE PARLEMENTAIRE DE L'EXPO BAUHÄREPRÄIS OAI 2012

04/07/2012



L'édition 2012 du Bauhärepräis OAI en chiffres :

260 inscriptions ont été remises par des maîtres d'ouvrage satisfaits de leurs ouvrages.

224 panneaux ont été remis et présentés au jury lors de sa séance du 25 avril 2012.

Parmi ces 224 réalisations, qui ont été publiées et exposées, le jury a désigné

23 lauréats, dont 1 avec mention spéciale, 1 Prix spécial du jury et 2 Prix Patrimoine, et

18 mentionnés.

Plus de 650 personnes ont assisté à la remise des trophées le 26 juin 2012 au Cercle Cité.

4084 personnes ont visité l'exposition du 12 juin au 8 juillet 2012 au Ratskeller du Cercle Cité, soit une moyenne de 151 visiteurs par jour.

3.18. EUROCODES

Pour mémoire : L'Organisme luxembourgeois de normalisation (OLN) a mis au point un ensemble de 58 projets d'annexes nationales aux Eurocodes, avec le concours d'un groupe de travail externe.

Ces annexes nationales définissent les paramètres nationaux en regard du programme des Eurocodes Structuraux applicable sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Les Eurocodes et leurs Annexes nationales servent de documents de référence pour prouver la conformité des bâtiments et des ouvrages de génie civil aux exigences de la Directive 89/106/CEE (stabilité et résistance mécanique ainsi que sécurité en cas d'incendie). En outre, ils servent comme base de spécification des contrats pour les travaux de construction et les services techniques associés.

A l'invitation de l'ILNAS, l'OAI a participé au processus de validation des travaux réalisés (cf. 5.14.).

La validation et mise en application des Annexes Nationales aux Eurocodes au Grand-Duché de Luxembourg a été publiée au Mémorial A n°202 du 27 septembre 2011.

3.19. VEILLE LÉGISLATIVE / AVIS DE L'ORDRE CONCERNANT DES PROJETS DE TEXTE LÉGISLATIF

L'Ordre assure une veille législative sur base de ses contacts directs et suite à l'analyse des documents parlementaires.

Les principaux dossiers traités pendant l'exercice écoulé sont repris sous 1.4.1., 1.4.2., 3.1. à 3.4. et 3.7. à 3.18.

4. PROMOTION DE LA PROFESSION

4.1. BAUHÄREPRÄIS OAI 2012

Fort du succès des trois premières éditions et de l'intérêt d'un public de plus en plus large, l'OAI a lancé en 2012 son 4^{ème} Bauhärepräis pour distinguer des réalisations dans lesquelles le couple « maître d'ouvrage / concepteurs » s'est exprimé de manière particulièrement fructueuse.

Placé sous le Haut Patronage de S.A.R. le Grand-Duc Henri, le Bauhärepräis OAI est décerné tous les 4 ans à des maîtres d'ouvrage privés et publics qui, au travers d'un projet abouti, sont parvenus à faire valoir une architecture et une ingénierie de qualité.

Ces maîtres d'ouvrage soutiennent la qualité architecturale et contribuent, par le biais de leurs réalisations remarquables et durables, à promouvoir une culture de la construction, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Luxembourg.

Lauréats / Mentionnés :

La proclamation des résultats a eu lieu le 26 juin 2012 au Cercle Cité en présence de plus de 650 personnes parmi lesquelles Claude WISELER, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, Octavie MODERT, Ministre de la Culture et Françoise HETTO-GAASCH, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, ainsi que de nombreux députés, bourgmestres, maîtres d'ouvrage privés et publics,...

Les trophées du Bauhärepräis OAI 2012 ont été remis aux 23 lauréats suivants :

Maîtres d'ouvrages particuliers : M. et Mme Da Costa Pereira / M. et Mme Ley-Fransissi / Mme Patricia Lippert / M. Ronald Voosen

Maîtres d'ouvrages du secteur public : Administration des Bâtiments Publics (2 catégories) / Service des Sites et Monuments Nationaux / Commune de Hesperange / Commune de Kayl / Commune de Leudelange / Commune de Mondercange (2 catégories) / Ville d'Esch-sur-Alzette / Ville de Luxembourg (3 catégories) / C.n.i. « Les Thermes » Bertrange et Strassen / Agora s.à r.l. et cie, secs

Maîtres d'ouvrages du secteur privé : Asars constructions / Cubus 2 (Ikogest S.A.) / Dr Laurent Meyers / Préfalux SA / OMEGA 90 A.S.B.L.

et 18 mentions ont été décernées aux maîtres d'ouvrage ci-après :

Maîtres d'ouvrages particuliers : M. Jean Faltz / M. et Mme Ianni - Rousseau /

M. et Mme Mather / M. et Mme Medernach / Mme Michèle Think / M. et Mme Prijot

Maîtres d'ouvrages du secteur public : Commune d'Esch-sur-Sûre / Commune de Schuttrange / Commune de Tuntange / Ville de Luxembourg (4 catégories) / SIDEN et Ville d'Ettelbruck / Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat / Le Fonds Belval

Maîtres d'ouvrages du secteur privés: Area Immo / La Luxembourgeoise

Un reportage complet à ce sujet a été présenté dans le bulletin OAI INFO n°73.

Partenaires médias :

L'OAI a mis en place un partenariat avec RTL Télé Lëtzebuerg pour la télévision et le Luxemburger Wort pour la presse écrite.

AUDIENCE PAR S.A.R. LE GRAND-DUC HENRI

07/12/2011



RTL a diffusé **19 reportages sur les lauréats du Bauhärepräis OAI 2012**.

Ils peuvent être visionnés sur <http://tele.rtl.lu/waatleeft/replay/> en choisissant la rubrique «Bauhärepräis OAI».

Le Luxemburger Wort prépare actuellement une série d'articles par catégorie sur les lauréats du Bauhärepräis OAI 2012.

Exposition :

Après le très grand succès de l'exposition au Ratskeller **en collaboration avec la Ville de Luxembourg (Total : 4084 visiteurs ; une moyenne de 151 visiteurs/jour ; des pointes le weekend jusqu'à 400 visiteurs/jour)**, les panneaux en rapport avec le logement ont été présentés à la **Semaine Nationale du Logement** du vendredi 28 septembre au lundi 1^{er} octobre 2012 et les panneaux des lauréats et des mentionnés ont été présentés à lors de la **Foire d'Automne** du samedi 13 octobre au dimanche 21 octobre 2012 dans les halls de Luxexpo.

L'exposition sera ensuite proposée **aux différentes communes de manière itinérante**.

Livre Bauhärepräis OAI 2012 :

Le livre « Bauhärepräis OAI 2012 » rassemble les 224 œuvres.

A ce jour, 254 exemplaires de cet ouvrage ont été vendus.

Des interviews filmées des maîtres d'ouvrage lauréats de cette édition sont disponibles sur www.oai.lu rubrique Bauhärepräis 2012.

4.2. AUDIENCE AU PALAIS GRAND-DUCAL PAR SON ALTESSE ROYALE LE GRAND-DUC POUR LES NOUVEAUX MEMBRES OBLIGATOIRES ET FACULTATIFS DE L'OAI.

29 nouveaux membres obligatoires et facultatifs, débutant dans la profession et établis au Luxembourg (diplôme obtenu après le 1^{er} janvier 2007 et inscription à l'OAI entre le 1^{er} octobre 2009 et le 30 septembre 2011), accompagnés par **Bob STROTZ**, Président, **Andrea DE CILLIA**, Vice-Président, et **Pierre HURT**, Directeur, ont été reçus le 7 décembre 2011 en audience par **Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri**.

Il s'agit de : Perry ARRENSDORFF, Matthias ASGEIRSSON, Claude BALLINI, Alex BORRI, Pantelis BROUKOS, Marta CESARSKA, Luc CORTINA, Sarah DICHTER, Christophe FELTEN, Claude GODART, Antonio Jose GRILO NEVES, Catherine JOST, Maïté LEMOGNE, Melanie LIGIER, Jonathan LUPINI, David MERSCH, David MICHELS, Rémi MORES, Philippe NATHAN, Julia NOLL, Jeanne PETESCH, Eric PIGAT, Jorge PINTO PEREIRA, Carole RAUSCH, Laurent REUTER, Samuel SCHMIDT, Sylvia VERBIEST, Alex WELSCHER, Stéphane ZICKERT.

Suite à cette audience, une collation a été organisée au siège de l'OAI - Forum da Vinci afin de prolonger cette manifestation de manière conviviale.

Ces audiences se déroulent à un rythme biannuel. La prochaine sera demandée en décembre 2013.

4.3. PROMOTION DANS LES ORDRES NATIONAUX

Françoise HETTO-GAASCH, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, a procédé le 20 juin 2012 à la remise des décorations décernées aux membres OAI en présence d'**Andrea DE CILLIA**, Vice-Président de l'OAI.

Les membres suivants ont été nommés Chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne :

Architectes : **Ralf BINGEN**, **Arlette FEIERSTEIN**, **Norbert MULLER**
Ingénieurs-Conseils : **Jean-Paul BEVILACQUA**, **Emile GILLARDIN**.

4.4. PORTAIL INTERNET DE L'OAI : WWW.OAI.LU

Pour mémoire : L'OAI a lancé son nouveau site Internet www.oai.lu le 4 juin 2011. Mis à jour dans sa présentation et ses fonctionnalités, il offre une interface sobre et conviviale pour accéder aux diverses informations liées à l'activité de l'Ordre. La page d'accueil reprend notamment une rubrique « Services » proposant directement les liens vers les informations les plus demandées.

Le site conserve ses points forts essentiels :

- ▶ **l'annuaire des membres OAI, outil de recherche intuitif et multicritère (métier, activités, localités,...) pour accéder rapidement aux coordonnées des membres,...**
- ▶ une partie en libre accès pour le grand public reprenant des informations sur l'actualité de l'Ordre : avis sur les projets de lois et de règlements, activités (expositions, formations) et publications (Guide OAI « Références Architectes et Ingénieurs-conseils », brochures Energiepass, bulletins), la liste des membres de l'OAI offrant leurs services dans le domaine BAUEN & ENERGIE, la recommandation

SITE INTERNET WWW.OAI.LU



de contrat-type architecte pour le secteur privé, les formations continues OAI / CRP- Henri Tudor,...

- ▶ une rubrique emploi très active dans laquelle les membres de l'OAI peuvent mettre en ligne leurs offres et les personnes intéressées leurs demandes d'emploi.
- ▶ les expositions de l'OAI qui peuvent être consultées en ligne en pdf.
- ▶ un accès réservé aux membres avec des documents d'intérêt professionnel (circulaires aux membres, notes professionnelles, fiches de travail, documents pour les assemblées générales,...), les concours d'architecture et d'ingénierie publiés au Luxembourg ainsi qu'une sélection de concours étrangers, ...

Le site permet d'effectuer de nombreuses opérations en ligne comme par exemple l'inscription aux manifestations de l'OAI (séances d'information, conférences, ...). Il offre également la possibilité de s'inscrire à une newsletter pour le grand public. Enfin, les membres peuvent demander en ligne divers documents administratifs.

Enfin, le site proposera bientôt la possibilité pour les membres d'envoyer en ligne des informations sur leurs projets. Cette base de données permettra d'illustrer les différentes activités de promotion de l'Ordre.

Nous vous souhaitons une passionnante découverte de ce site. Nous sommes ouverts à toutes vos remarques ou suggestions pour le rendre encore plus vivant et attractif.

4.5. BULLETIN D'INFORMATION OAI

L'OAI a publié 3 bulletins dont 1 rapport d'activités.

Ces publications, ainsi que les avis de l'OAI peuvent être consultés dans la rubrique «avis / bulletin / newsletter oai» du site www.oai.lu.

4.6. PRÉSENCE DE NOS PROFESSIONS ET DE L'OAI DANS LA PRESSE ET LES MÉDIAS

La présence de nos professions et de l'OAI dans la presse et les médias a été particulièrement importante cette année.

A titre d'exemple, citons la **couverture du Luxemburger Wort** du 27 juin 2012 «La culture de l'architecture» suite à la remise du Bauhärepräis OAI 2012, les **40 spots Architectour.lu** et les **19 spots Bauhärepräis OAI 2012** diffusés sur RTL TV ou encore l'interview de **Marie LUCAS** sur radio 100,7 concernant la **table ronde OAI/FAI sur la politique architecturale** du 16 avril 2012.

La liste de 116 articles, interviews et reportages, dont nous avons eu connaissance, est publiée sur le site www.oai.lu à la rubrique «publications grand public» => «présence presse/médias».

Vu le succès considérable des dernières campagnes, l'action de communication de l'OAI en 2013 sera axée sur le Festival des Cabanes, la présentation du Guide OAI 2014 «Références Architectes et Ingénieurs-Conseils» et la 3^{ème} Journée OAI «Presse, Médias / Architecture, Ingénierie, Urbanisme».

En outre, l'OAI a participé à diverses publications :

- ▶ Brochure CEDIES : études dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'architecture du paysage et du génie civil
- ▶ Brochure ACEL : guide du futur diplômé
- ▶ Pages Jaunes
- ▶ Marienkalender
- ▶ Paperjam
- ▶ Archiduc
- ▶ Lëtzebuenger Gemengen
- ▶ Wunnen
- ▶ Publications de l'ONT (Agendalux, Destination culture,...)
- ▶ ...

4.7. AFFICHES OAI

Pour mémoire : Elles portent les titres suivants :

- « Wien ökologesch baut, as nét gréng hannert den Ouren ! »
- « Spuere kann deier gin ! »
- « Verplangt lech nét ! »
- « Gebaier maache Lëtzebuerg ! »

Un jeu d'affiches a été envoyé à toutes les administrations communales en avril 2010.



OEKO-FOIRE

14-16/09/2012



4.8. FOIRE DE L'ETUDIANT 10-11/11/2011

L'Ordre a participé avec son stand d'information à la Foire de l'Etudiant 2011.

Afin de donner une meilleure visibilité aux professions techniques lors de cette foire, un **stand commun** avec l'Association Nationale des Etudiants Ingénieurs Luxembourgeois (ANEIL), l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs (ALI) et l'Ordre luxembourgeois des Géomètres (OLG) sera mis en place pour la Foire de l'Etudiant 2012 du 15 au 16 novembre 2012.

4.9. URBAN LIVING DIFFERDANGE 9-11/03/2012

Lors de la 4^{ème} édition de « Urban Living Differdange », l'OAI a présenté ses expositions proposées en collaboration avec le Ministère du Logement « Dicht Bauen - Densifier » de la Semaine Nationale du Logement 2011 et « Habitat durable: Bauen im Bestand / Construire dans l'existant » de la Semaine Nationale du Logement 2010.

4.10. OEKO-FOIRE 14-16/09/2012

Cette année, l'OAI, le Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRTE) et le CRP Henri Tudor ont eu pour objectif de sensibiliser les maîtres d'ouvrage sur le **choix des matériaux en ce qui concerne la construction d'une maison passive**.

Le bilan CO₂ d'une maison passive sur une durée de 50 ans étant très favorable, il devient intéressant d'analyser le bilan CO₂ des matériaux mis en œuvre (« Graue Energie »). Cette valeur peut avoir une influence non négligeable sur le bilan global de la maison passive.

A cette occasion, un **programme interactif permettant de changer les matériaux d'une maison type** et de visualiser directement leur impact CO₂ a été présenté.

Pour accompagner cet outil interactif, l'OAI a présenté des projets de maisons passives qui peuvent être consultés sur le site www.oai.lu à la rubrique «expositions».

Une réception a eu lieu le 14 septembre 2012 sur notre stand. La présence des membres ayant participé à l'exposition et assurant une permanence sur notre stand a été accueillie de manière positive par les visiteurs.

4.11. SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT DU 28/09-01/10/2012

Encouragés par le succès considérable de ces expositions précédentes dans le cadre de la Semaine Nationale du Logement (SNL), l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils (OAI) a proposé cette année en collaboration avec le Ministère du Logement une exposition sur les **83 réalisations du domaine du logement participant au Bauhärepräis OAI 2012**.

Une réception a eu lieu le 28 septembre 2012 sur notre stand en présence de M. Marco SCHANK, Ministre du Logement, et de nombreuses autres personnalités politiques.

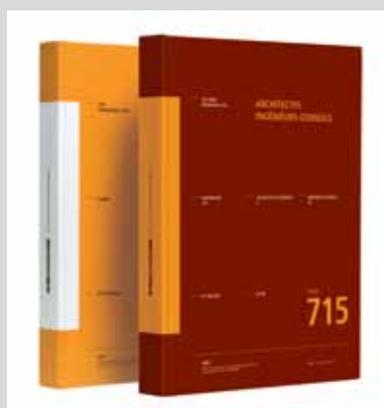
4.12. FOIRE D'AUTOMNE DU 13-21/10/2012

L'Ordre a participé à la foire d'Automne 2012 du 13 au 21 octobre 2012 dans les halls de Luxexpo à Luxembourg-Kirchberg avec une **exposition sur les lauréats et mentionnés du Bauhärepräis OAI 2012**.

4.13. GUIDE OAI 2012 RÉFÉRENCES ARCHITECTES ET INGÉNIEURS-CONSEILS

187 bureaux d'architectes, d'architectes d'intérieur et d'ingénieurs-conseils avec 715 œuvres ont participé à cette 9^{ème} édition, qui est placée sous le haut patronage des Ministres des Classes moyennes, du Développement Durable et des Infrastructures, de l'Intérieur, du Logement et de l'Economie et du Commerce extérieur.

L'Ordre a envoyé à ses frais 1000 exemplaires du guide auprès des députés luxembourgeois, députés européens, ministres luxembourgeois, ambassades luxembourgeoises à l'étranger, ambassades étrangères au Luxembourg, bourgmestres et services techniques des administrations communales, administrations et instances publiques luxembourgeoises, organismes culturels luxembourgeois, divers ordres, chambres, instituts, associations, fédérations, écoles et universités.



Le livre est disponible au secrétariat de l'OAI au prix de 25 euros TTC et dans de nombreuses librairies; ou bien en effectuant un virement de 25 euros TTC au CCP de l'OAI IBAN LU73 1111 1012 2049 0000, BIC CCPLULLL

avec la mention «Guide 2012» et votre adresse complète.

BROCHURE OAI «IL Y A DU GÉNIE DANS VOTRE QUARTIER»



318 exemplaires ont été vendus par nos soins et en librairies au 05/10/2012.

En 2013, l'OAI publiera la 10^{ème} édition du Guide OAI «Références Architectes et Ingénieurs-Conseils» pour la Semaine Nationale du Logement.

Un groupe de travail OAI prépare actuellement cette édition anniversaire. L'appel à participation sera envoyé aux membres en janvier 2013.

4.14. PLAQUETTE DE PRÉSENTATION DE L'OAI

Cette plaquette présentant l'Ordre et les professions d'architecte et d'ingénieur-conseil est téléchargeable sur le site www.oai.lu à la rubrique «publications grand public» => «brochures d'information».

4.15. DÉPLIANT « CONSTRUIRE : DE L'IDÉE À LA RÉALISATION AVEC VOTRE ARCHITECTE / INGÉNIEUR-CONSEIL »

Cette brochure, illustrant d'une manière très conviviale le déroulement d'un projet de construction par la description des différentes phases, est disponible au secrétariat de l'OAI pour chaque membre en vue d'une distribution à ses clients et téléchargeable sur le site www.oai.lu à la rubrique «publications grand public» => «brochures d'information».

4.16. BROCHURES OAI ENERGIEPASS

2 brochures ont été éditées par l'OAI :

- ▶ La performance énergétique pour les **nouvelles constructions** avec l'architecte et l'ingénieur-conseil.
- ▶ La performance énergétique dans **l'habitat existant** avec l'architecte et l'ingénieur-conseil.

Ces brochures sont disponibles au secrétariat OAI et téléchargeables sur le site www.oai.lu à la rubrique «publications grand public» => «brochures d'information».

4.17. CAMPAGNE SUR LES PROFESSIONS D'INGÉNIEURS-CONSEILS

*Brochure «Il y a du Génie dans votre quartier»

L'OAI a publié sa nouvelle brochure «**Il y a du Génie dans votre quartier**» sur les professions d'ingénieurs-conseils. L'objectif de la présente démarche est de sensibiliser le grand-public à l'ingénierie sous toutes ses facettes et sa plus-value pour notre cadre de vie durable et de qualité.

Les cibles spécifiques sont les clients - maîtres d'ouvrage potentiels, les jeunes étudiants vu la pénurie actuelle de diplômés en ingénierie et les instances publiques étatiques et surtout communales.

Le contenu est décliné sur plusieurs supports : la brochure couleur présentant les messages-clés ; le site internet OAI avec des renseignements plus approfondis sur les nombreuses facettes de l'ingénierie ; les activités publiques de l'OAI, Oeko-Foire, Semaine du Logement, Foire d'Automne, Foire des Etudes et dans le cadre des activités au siège OAI.

La brochure est disponible au secrétariat OAI et téléchargeable sur le site www.oai.lu à la rubrique.

*Site www.unbonplanpourtonavenir.lu

En vue de solliciter les futurs étudiants à s'engager dans les carrières d'avenir d'architectes et d'ingénieurs, l'Ordre a mis en place un site www.unbonplanpourtonavenir.lu et une brochure présentant l'intervention des membres OAI dans la construction d'un nouveau quartier.

*Table ronde du 7 décembre 2011 de lancement de la campagne sur les ingénieurs-conseils

Afin de lancer cette campagne, l'Ordre a organisé le 7 décembre 2011 une table ronde au Forum Da Vinci sur la question de **la place de l'ingénieur-conseil dans la société luxembourgeoise.**

Placée sous le thème «Il y a du Génie dans votre quartier» et modérée par **Pierre Hurt**, Directeur de l'OAI, la table ronde s'est déroulée en présence de Mme **Françoise Hetto-Gaasch**, Ministre des Classes moyennes et de l'Égalité des Chances, M. **Paul Heuschling**, Doyen de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication de l'Université du Luxembourg, M. **Pit Demuth**, Vice-Président de l'Association Nationale des Étudiants Ingénieurs Luxembourgeois, M. **Claude Christnach**, Directeur du Lycée Josy

TABLE RONDE «IL Y A DU GÉNIE DANS VOTRE QUARTIER»

07/12/2011



© Anouk Antony / Luxemburger Wort

Barthel de Mamer, M. **Germain Dondelinger**, Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. M. **Bob Strotz**, architecte, Président de l'OAI, M. **Andrea De Cillia**, Président de la Section des Ingénieurs-Conseils et Mme **Tanja LAHODA**, membre du Comité des Ingénieurs-Conseils.

Parmi les questions abordées, la promotion de la profession et la place des femmes parmi les ingénieurs-conseils. Pas de conclusion définitive, mais une volonté affichée de prolonger le dialogue et de donner à cette profession essentielle la visibilité qu'elle mérite... et dont elle a bien besoin.

Suite à cette table ronde, la brochure «Il y a du Génie dans votre quartier» et la liste des membres OAI disposés à participer aux journées de sensibilisation dans les écoles ont été transmises au CPOS, à tous les SPOS au Luxembourg, ainsi qu'aux associations de parents d'élèves membres de la Fédération des Associations de Parents d'Élèves du Luxembourg (FAPEL).

4.18. SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE / OAI : « FESTIVAL DES CABANES » 2013

Suite au succès des éditions précédentes (2007 et 2010), le Service National de la Jeunesse (SNJ) et l'OAI invitent les jeunes à participer à la troisième édition de ce concours de construction de cabanes.

Pourquoi organiser un festival des cabanes

Montrer le potentiel de créativité des jeunes dans un domaine original, les sensibiliser en matière d'architecture, les mettre en mesure d'assurer leur rôle de futur maître d'ouvrage conscient de sa responsabilité pour un cadre de vie durable, proposer un événement qui donne à des jeunes issus de milieux très différents la possibilité de collaborer à un projet commun, tels sont les objectifs principaux du SNJ et de l'OAI dans le cadre de cette initiative.

Pour l'édition 2013 il y aura deux concours parallèles. Le premier s'adresse à des jeunes de 12 à 25 ans pour la construction d'une cabane temporaire. Le deuxième concours s'adresse aux jeunes étudiants en architecture ou ingénierie (degré minimum «bachelor») et aux élèves de l'enseignement secondaire – régime de technicien – division «génie civil», ayant moins de 27 ans. Dans cette catégorie, le jury choisira une cabane qui sera installée de manière fixe à Esch/Alzette.

Pour les deux concours, les équipes doivent être composées de 4 à 6 personnes en provenance du Luxembourg ou de la Grande Région.

Du premier brouillon au dernier coup de marteau

Les groupes inscrits au concours développent leur projet d'une cabane: descriptions, croquis, maquettes, tout est permis afin de séduire le jury. Pour cette édition, le thème retenu est celui du travail, un thème qui s'allie très bien avec la ville qui accueille le festival des cabanes construites en 2013.

Les constructeurs en herbe peuvent être accompagnés et conseillés par des architectes ou ingénieurs-conseils pour aller toujours plus loin dans leurs idées et leurs visions.

Les jeunes vont réaliser eux-mêmes leurs projets pendant l'été 2013 **sur le site du «Ellergronn» à Esch/Alzette**. Ces cabanes seront accessibles au public au cours du mois de juillet 2013 dans le cadre du «Festival des cabanes».

La date limite pour l'inscription des groupes de jeunes a été repoussée au 3 décembre 2012.

Dès lors, la séance d'information pour les participants aura lieu le 6 décembre 2012 à 18h au Forum da Vinci.

Les intéressés trouveront des informations détaillées sur le site internet **www.cabanes.lu**.

4.19. FONDATION DE L'ARCHITECTURE ET DE L'INGÉNIERIE (FAI)

2 délégués de l'Ordre siègent au conseil d'administration de la FAI.

1 réunion de concertation entre la FAI et l'OAI a eu lieu lors de laquelle les points ci-après ont été discutés :

- ▶ Concertation générale sur les priorités FAI et OAI,
- ▶ Concertation sur les activités FAI et OAI en 2011 et 2012,
- ▶ Programme de politique architecturale,
- ▶ Sensibilisation dans les écoles,

FESTIVAL DES CABANES 2013



PROLONGATION

SEMAINE NATIONALE DU LOGEMENT

28/09-01/10/2012



- ▶ Publications en matière d'architecture et d'ingénierie en général au Luxembourg,
- ▶ Master en Architecture.

4.20. LUXREAL : REAL ESTATE ASSOCIATION OF LUXEMBOURG ASBL

L'OAI est partenaire de coopération de LuxReal Real Estate Association of Luxembourg asbl. Cette association organise régulièrement des conférences.

Le programme de ses activités peut être consulté sur www.luxreal.lu.

4.21. PUBLICATION DANS LA REVUE ADATO

Plusieurs insertions OAI portant sur le cycle de formations continues OAI / CRP-HT 2011-2012, le Guide OAI 2012 «Références Architectes et Ingénieurs-Conseils», l'exposition Semaine Nationale du Logement 2011, la table ronde «Il y a du Génie dans votre quartier» du 7 décembre 2011, le Festival des Cabanes OAI / SNJ 2013 et le Bauhährepräis OAI 2012 ont été réalisées.

4.22. PUBLICATION DANS LA REVUE TECHNIQUE

Plusieurs articles portant sur les activités de promotion de l'OAI telles que l'Oeko-Foire 2011, le cycle de formations continues OAI / CRP-HT 2011-2012 ou le Guide OAI 2012 «Références Architectes et Ingénieurs-Conseils» ont été publiées dans les Revues Techniques.

4.23. EUROKA

Pour mémoire : Une demande de financement dans le cadre d'INTERREG IV A (Programme transfrontalier de coopération territoriale européenne 2007-2013) pour le projet d'EUROKA faisant la promotion de la culture architecturale comme contribution à la durabilité et à la performance énergétique – «prix de la maîtrise d'ouvrage» et comme contribution à la promotion de l'économie et du tourisme dans la Grande Région, a été déposée au secrétariat FEDER/INTERREG.

4.24. L'ARCHITECTURE ET L'INGÉNIERIE DANS LES MÉDIAS

L'OAI a dû malheureusement constater que la présentation des réalisations de membres OAI dans la presse s'est fortement détériorée au cours des derniers mois. Ainsi, de nombreux articles ne mentionnant aucun des concepteurs ont été publiés dans le cadre, par exemple, d'inaugurations de bâtiments.

Suite au courrier adressé le 25 janvier 2012 au **Président du Conseil de Presse**, le priant de rappeler aux rédacteurs en chef la teneur et l'application de la charte commune Conseil de Presse / OAI concernant les droits d'auteur des architectes et des ingénieurs-conseils, celui-ci nous a confirmé qu'un tel rappel a été adressé le 27 janvier 2012 aux 39 rédactions en chef d'organes de presse occupant des journalistes professionnels officiellement reconnus par le Conseil de Presse.

Lors de la 2^{ème} Journée OAI «Presse, Médias / Architecture, Ingénierie, Urbanisme» le 3 mai 2011, nous avons abordé la possibilité de rendre obligatoire l'insertion d'une info-box pour toutes les présentations de réalisations de membres OAI sur le modèle ci-contre.

Une 3^{ème} édition de cette journée sera organisée début juin 2013.

Vous pouvez consulter la **charte «Droits d'auteur des architectes et des ingénieurs-conseils et Communication entre concepteur et journaliste»** et la **note sur les droits d'auteur en matière d'architecture/d'ingénierie**, qui ont été présentées et signées par le Conseil de Presse et l'OAI lors de la 1^{ère} Journée OAI « Presse, Médias / Architecture, Ingénierie, Urbanisme » du 13 octobre 2009, sur le site internet www.oai.lu à la rubrique «**législation et contrats-types**» => «**législation**».

Support pour les membres OAI

Afin d'aider les membres dans leur relation avec les médias, et notamment la presse écrite, l'OAI a préparé un **aide-mémoire «Présentation d'articles / reportages relatifs à des projets / réalisations de membres OAI»**, disponible en français et en allemand dans l'«espace membres» du site www.oai.lu à la rubrique «dossier presse».

4.25. EDITUS PAGES BLANCHES / PAGES JAUNES

Le formulaire de référencement standardisé pour les pages blanches et les pages jaunes permettant une présentation homogène et à prix raisonnable pour les

Info-box

Maître d'ouvrage:
Architecte:
Ingénieurs-Conseils:
Surface / volume:
Coût:
Durée de construction:

SITE WWW.ARCHITECTOUR.LU



SPOTS ARCHITECTOUR.LU SUR RTL TV



membres OAI, en limitant tous les suppléments au strict minimum a été mis en place. Dans les pages blanches, l'insertion de chaque membre obligatoire sera munie de la mention «membre de l'OAI».

En outre, cette démarche a pour objectif :

- ▶ de vous informer en détail sur vos droits en matière d'insertions gratuites
- ▶ de faciliter largement les relations avec les services d'EDITUS (1 seul interlocuteur averti)
- ▶ de vous faire bénéficier d'une remise de 20% sur les tarifs de base pour les annuaires papier et de 15% sur l'annuaire en ligne
- ▶ d'assurer l'utilisation obligatoire et exclusive de ce formulaire par la société EDITUS dans leur relation avec les membres de l'OAI
- ▶ de vous proposer de participer à la rubrique « la visite » du magazine Habiter.lu.

La circulaire OAI aux membres n°24 en la matière est disponible dans l'«espace membres» du site www.oai.lu rubrique «documentation oai» ou «circulaires aux membres».

4.26. YELLOW.LU

A l'instar de ce qui se fait avec EDITUS, l'OAI a mis en place des référencement standardisés avec la société Yellow.lu dans le but d'assurer la présence de ses membres dans le respect de la déontologie.

Cette démarche a pour objectif :

- ▶ de vous informer sur vos droits en matière d'insertions gratuites
- ▶ d'assurer une présentation homogène des membres
- ▶ de vous faire bénéficier d'une remise de 15% sur les tarifs de base.

La circulaire OAI aux membres n°30 en la matière est disponible dans l'« espace membres » du site www.oai.lu rubrique « circulaires aux membres ».

4.27. CARTES DE MEMBRES OAI ANNUELLES

Les cartes de membres sont adressées aux membres obligatoires ayant leur siège au Luxembourg.

4.28. COLLABORATION AVEC L'ONT (OFFICE NATIONAL DE TOURISME)

* Architectour.lu

Ce premier guide d'architecture contemporaine du Luxembourg présente huit itinéraires à travers le Grand-Duché et vous propose la découverte de 118 réalisations.

En accord avec les maîtres d'ouvrages, un groupe de travail a créé **plusieurs itinéraires régionaux de découvertes** facilitant le repérage de la création architecturale de qualité et à caractère innovateur. Certains de ces itinéraires facilitent la découverte en randonnée pédestre ou à vélo.

En collaboration avec l'OAI, RTL TV a diffusé **40 spots Architectour.lu**, basé sur le guide d'architecture contemporaine du Luxembourg. Chaque spot présente en images un des 118 projets représentant la diversité architecturale du pays.

Ils peuvent être revus sur le site <http://tele.rtl.lu/waatleef/replay/> en choisissant la rubrique «Architectour.lu».

Le Luxemburger Wort a publié **6 articles** sur des réalisations issues d'Architectour.lu.

Editus.lu a également publié dans sa revue Habiter.lu **3 reportages sur des réalisations d'Architectour.lu**.

Pour mémoire : La présente brochure et son site Internet www.architectour.lu s'inscrivent dans la panoplie des activités de promotion que l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils lancées en faveur de l'architecture et de l'ingénierie au Luxembourg. Citons parmi celles-ci, le Guide OAI Références Membres, le concours d'architecture « Bauhärepräis » ou encore les différentes expositions auxquelles l'OAI participe (Oeko-Foire, Semaine Nationale du Logement,...).

La brochure peut être téléchargée sur le site www.architectour.lu. Elle est également disponible dans les bureaux touristiques au Grand-Duché. En outre, elle vous sera envoyée sur simple demande par courriel ou par télécopie à l'ONT (info@visitluxembourg.lu); fax : (+352) 42 82 82 38) ou à l'OAI (oai@oai.lu); fax : (+352) 42 24 07).

BROCHURE ARCHITECTOUR.LU



S'agissant d'une 1^{ère} expérience, nous sommes tout à fait ouverts à vos suggestions pouvant enrichir la prochaine édition prévue en 2014.

4.29. COLLABORATION AVEC L'UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS (ULC)

L'OAI et l'ULC ont pour objectif commun d'assurer une meilleure protection du consommateur dans un cadre de vie durable et de qualité.

L'OAI a soumis sa **recommandation d'un contrat-type en matière de certificat de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation** en vue d'une publication dans une prochaine édition de sa brochure « de Konsument ».

Une annonce sur le Guide OAI 2012 «Références Architectes et Ingénieurs-Conseils» a été publiée dans la brochure à l'occasion des 50 ans de l'ULC.

4.30. JOURNÉES D'INFORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

A ce jour, 34 membres se sont déclarés intéressés pour participer aux journées d'information dans l'enseignement primaire et secondaire. Le but de ces journées est de promouvoir les métiers d'architecte et d'ingénieur-conseil en apportant des informations et expériences aux futurs étudiants, et ainsi de les aider dans le choix de leur carrière.

Cette liste n'est évidemment pas définitive, et tout membre intéressé est prié de s'inscrire par mail (oai@oai.lu).

En outre, les membres ayant déjà participé à des actions de sensibilisation dans les écoles sur base de contact privé sont priés de contacter l'OAI. En effet, l'OAI souhaite vous fournir les supports (notamment une présentation PowerPoint) pour vous aider en la matière, et coordonner ces actions en disposant d'un pool de personnes actives dans ce domaine.

* Séance d'information sur les professions OAI le 27 mars 2012 au Lycée Josy Barthel de Mamer

« 8 x 5 minutes pour vous présenter les professions OAI sous toutes leurs facettes (architecte, ingénieur-conseil,...) »

L'OAI a organisé le 27 mars 2012 au Lycée Josy Barthel de Mamer une séance d'information à destination des lycéens sur les professions reprises au sein de l'OAI.

Les élèves de 1^{ère} et de 13^{ème} du Lycée Josy Barthel (LJBM) ainsi que les élèves venus du Lycée classique de Diekirch, du Lycée classique d'Echternach, du Lycée Nic Biever et du Lycée Robert Schuman, ont pu assister à cette séance d'information.

Après l'accueil par **Claude CHRISTNACH**, Directeur du Lycée Josy Barthel, **Andrea DE CILLIA**, Président de la section Ingénieur-Conseil de l'OAI a proposé une introduction sur la profession d'ingénieur-conseil en général. L'ingénieur-conseil met ses compétences et son expertise au service de la population. Son intervention dans le quotidien est constitutive de toute société organisée et moderne.

Les présentations des différentes professions ont été ensuite assurées par **Max VON ROESGEN** (architecte), **Tanja LAHODA** (ingénieur en génie civil), **Marc FEIDER** (ingénieur infrastructure), **Jacques WEYLAND** (ingénieur en génie technique), **Chantal ZEYEN** (urbaniste-aménageur), **Carlo MERSCH** (architecte-paysagiste), **Jean-Claude THILL** (ingénieur en environnement) et **Jill STREITZ** (architecte d'intérieur).

Les membres de l'OAI constituent un pilier essentiel au développement durable de l'économie et de la société dans son ensemble. Experts indépendants et innovants, ils regroupent autant de professions qu'ils couvrent de domaines spécifiques. Des urbanistes aux paysagistes en passant par les géomètres, les ingénieurs d'infrastructure, du génie civil et du génie technique, les architectes et les architectes d'intérieurs, les différentes professions s'articulent de manière interdépendante et complémentaire.

Pierre HURT, Directeur de l'OAI, a conclu en présentant les différents supports de la démarche de l'OAI visant à sensibiliser le grand public et surtout les jeunes à l'architecture et à l'ingénierie et à montrer les nombreux débouchés dans ce secteur, qui offre des carrières intéressantes et passionnantes. Les orateurs ont réaffirmé que des jeunes diplômés en possession d'un bac technique ou général, ont de réelles chances d'emploi sur le marché, le secteur étant toujours demandeur de jeunes gens motivés et bien qualifiés.

Concrètement, cette démarche se traduit par l'avènement de nouveaux outils de communication. Citons notamment le site Web www.unbonplanpourtonavenir.lu dédié aux jeunes, mais aussi la brochure « Il y a du Génie dans votre quartier », le site

PRÉSENTATIONS FILMÉES DES PROFESSIONS OAI

27/03/2012



www.oai.lu avec, entre autres, son annuaire des membres et la rubrique emploi, la présence sur la Foire de l'Étudiant, le Festival des Cabanes en collaboration avec le SNJ, la brochure et le site Architectour.lu ou le Guide OAI Références Architectes et Ingénieurs-Conseils.

La matinée fut donc couronnée de succès : les jeunes bacheliers ont reçu une multitude d'informations ainsi que la brochure « Il y a du Génie dans votre quartier » et un exemplaire du Guide OAI « Références Architectes et Ingénieurs-Conseils ».

Les présentations ont été filmées et peuvent être visionnées sur le site www.oai.lu à la rubrique « les membres » => « présentations filmées des professions oai ».

Une séance d'information similaire est d'ores et déjà prévue pour le **18 décembre 2012**.

4.31. TABLES RONDES «LES LUNDIS DE L'OAI»

Dans le cadre de son nouveau siège, l'OAI a lancé, entre autres, l'organisation de tables rondes « les lundis de l'OAI » sur divers sujets.

Lors de cette exercice, 2 tables rondes ont été organisées :

- ▶ Lancement de la campagne «**il y a du Génie dans votre quartier - Focus sur les ingénieurs-conseils**» le 7 décembre 2011
- ▶ Politique architecturale au Luxembourg «**Waat brauch eng Gemeng fir sech urbanistescht gutt zu entwéckelen ?**» le 16 avril 2012 en collaboration avec la FAI.
- ▶ La prochaine aura lieu le 26 novembre 2012 sur le thème «**Mission impossible?**» en collaboration avec Radio 100,7.

4.32. BASE DE DONNEES DE REALISATIONS DE MEMBRES OAI

L'OAI lancera sous peu la possibilité pour les membres d'envoyer leurs réalisations via le site www.oai.lu afin de créer une base de données. Elle permettra de chercher facilement par des mots-clés des projets correspondant à certains critères et pouvant servir dans le cadre des activités de promotion de l'OAI (expositions,...).

4.33. FÊTE DES FAMILLES OAI

La seconde édition de la Fête des Familles de l'OAI à l'Auberge de Jeunesse du Lac d'Echternach a connu un beau succès avec la **participation de 100 personnes dont 30 enfants**.

L'ensemble des infrastructures était réservé pour l'OAI : les trampolines, les murs d'escalade mais aussi les animations (jeux, bricolages) ont ravi les petits et les grands.

Retenez dès à présent la date du dimanche 7 juillet 2013 pour la prochaine édition de cette manifestation au même endroit.

4.34. VEILLE DE LA FÊTE NATIONALE AU FORUM DA VINCI

Suite au succès de cette manifestation l'année dernière, l'OAI a organisé une seconde édition de la **réception avec vue ouverte sur le feu d'artifice depuis la terrasse du Skybox au Forum da Vinci** pour les anciens membres et les membres actuels du Conseil de l'Ordre, des Comités des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, les membres des Commissions OAI «Inscriptions», «Déontologie», «Attribution des missions d'architecte et d'ingénieur-conseil» et «Sensibilisation, Communication», ainsi que pour les présidents honoraires OAI et les présidents des autres copropriétaires pour la veille de la Fête Nationale le 22 juin 2012.

LIVRE

BAUHÄREPRÄIS OAI 2012



Livre est disponible au secrétariat de l'OAI et dans de nombreuses librairies au prix de 20 euros TTC ; ou bien en effectuant un virement de 20 euros TTC au CCP de l'OAI IBAN LU73 1111 1012 2049 0000, BIC CCPLULL avec la mention «Bauhärepräis OAI 2012» et votre adresse complète.

5. ACTION POLITIQUE ET CONCERTATIONS DIVERSES

5.1. MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES

Les concertations avec le Ministère des Classes moyennes peuvent être retrouvées principalement aux points 3.2. et 3.7.

5.2. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES / ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS PUBLICS

Les concertations avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures peuvent être retrouvées principalement au point 1.1.

5.3. MINISTÈRE DU LOGEMENT

Les concertations avec le Ministère du Logement peuvent être retrouvées principalement au point 3.14.

5.4. DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE / MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

Lors de la réunion du 15 décembre 2011 avec une délégation de la Direction de l'Energie emmenée par **Tom EISCHEN**, Commissaire du Gouvernement à l'Energie, le retour d'expérience de l'application sur le terrain de la réglementation en matière de certificats de performance énergétique (CPE) et les résultats des contrôles du Ministère de l'Economie sur l'établissement des CPE ont été abordés (cf. 3.10.).

En outre, une autre réunion a eu lieu le 16 juillet 2012 au sujet de le projet de certification pour conseiller en énergie préparé par myenergy (cf. 5.34.).

5.5. PROGRAMME DE POLITIQUE ARCHITECTURALE AU LUXEMBOURG

* Groupe interministériel et interprofessionnel «Pour une politique architecturale»

Suite à une réunion de relance, qui a eu lieu le 29 octobre 2010 avec Madame **Octavie MODERT**, Ministre de la Culture, le groupe interministériel et interprofessionnel «Pour une politique architecturale» s'est réuni le 27 juin 2011, le 9 décembre 2012 et le 19 septembre 2012.

4 groupes de travail ont été lancés dans ce cadre afin de traiter plus particulièrement les points suivants :

- ▶ Reflexion au sujet des moyens et des enjeux de la politique architecturale.
- ▶ Encourager la création contemporaine de qualité, ainsi que son intervention dans le domaine de la restauration du patrimoine historique et industriel.
- ▶ Dans la passation de marchés publics de services, développer les procédures qui permettent de désigner les concepteurs, architectes et ingénieurs, sur base de critères mettant en avant la qualité de l'architecture, et de son impact sur l'environnement bâti et le paysage.
- ▶ Valoriser, dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire, la sensibilisation au cadre de vie et à l'architecture.

* Table ronde OAI / FAI «Waat brauch eng Gemeng fir sech urbanistesesch gutt zu entwéckelen ?»

L'OAI et la FAI ont organisé le 16 avril 2012 au Forum da Vinci une table ronde sur la politique architecturale au Luxembourg.

Après un mot de bienvenue par **Bob STROTZ**, Président de l'OAI, **Marie LUCAS**, architecte et modératrice de cette manifestation a proposé de structurer les débats en 5 chapitres :

- ▶ Se développer = croître?
- ▶ Qui sont les acteurs de ce développement?
- ▶ Quels sont les instruments actuellement?
- ▶ Qu'est-ce qui doit être mis en place pour apporter de la qualité?
- ▶ Où une politique architecturale peut-elle être utile?

Xavier BETTEL, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, **Georges ENGEL**, Bourgmestre de la Commune de Sanem, **Camille GIRA**, Bourgmestre de la Commune de Beckerich, **Léon GLODEN**, Bourgmestre de la Ville de Grevenmacher, **Bob KRIEPS**, Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère de la Culture, **Christian BAUER**, Président de la FAI et membre du GT « Création contemporaine et patrimoine... », **Bob STROTZ**, Président de l'OAI et **Chantal ZEYEN**, urbaniste, ont échangé autour de ces axes de discussion et ont

TABLE RONDE OAI / FAI SUR LA POLITIQUE ARCHITECTURALE

16/04/2012



© Marc Wilwert / Luxemburger Wort

réagi aux questions et remarques de l'audience.

Cette discussion pertinente et animée a été suivie par environ **200 personnes très intéressées**.

Les initiatives proposées lors de cette manifestation ne devront pas rester lettre morte :

- ▶ Engager une discussion publique sur le développement qualitatif, quantitatif, ... : éveiller l'intérêt du public à s'engager en la matière : une possible participation active du public facilitera sa sensibilisation quant à la qualité, ...
- ▶ Outils légaux, réglementaires : ancrer le critère de la qualité architecturale pour autoriser un projet; instaurer le cadastre horizontal / volumétrique
- ▶ Mettre en place des commissions « hommes de l'art » auprès des communes
- ▶ Thématiser le volume important de logement non occupé
- ▶ Dynamiser le rôle des communes en tant que promoteur
- ▶ Elaborer des règlements sur les bâtisses types suivant l'envergure de la commune
- ▶ Respecter notre patrimoine architectural
- ▶ Inventaire : les Bourgmestres demandent que le Ministère de la Culture classe au plus vite des objets d'intérêt national dans toutes les régions / cantons du pays afin de donner l'exemple pour que les communes fassent de même au niveau local ; ceci afin d'éviter la vague actuelle de démolitions entretenue par les promoteurs.

5.6. ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU (AGE)

* Guide technique pour la gestion des eaux de pluie

L'AGE a relancé les travaux du groupe de travail ad hoc pour mettre à jour le guide technique «Leitfaden für den Umgang mit Regenwasser in Siedlungsgebieten Luxemburgs».

Dans ce cadre, l'OAI a consulté ses membres sur les exigences de projets dans le domaine de l'évacuation des eaux en milieu urbain en avril 2012.

Nous remercions les membres qui ont participé à cette enquête.

Les résultats de cette **enquête**, qui peuvent être consultés dans l'espace membres du site www.oai.lu à la rubrique «envoi aux membres», ont été transmis à l'AGE ainsi qu'au groupe de travail. L'OAI a également présenté les résultats de cette enquête à l'AGE lors d'une réunion qui a eu lieu le 3 octobre 2012.

* Formation en gestion des risques d'inondation et construction adaptée

En outre, l'AGE et l'OAI ont organisé au Forum da Vinci une formation en gestion des risques d'inondation et construction adaptée.

L'objectif était de sensibiliser les participants en la matière, et de leur donner des notions de base ainsi qu'un aperçu des connaissances actuelles.

Une trentaine de personnes a assisté aux modules d'introduction du 8 juin 2012 et d'approfondissement du 15 juin 2012, présentés par **Dr. André WEIDENHAUPT**, Directeur de l'AGE, par **Dr. Martin CASSEL** du «Kompetenzzentrum Hochwassermanagement und Bauvorsorge» de la TU Kaiserslautern et par l'ingénieur-conseil **Claude BELCHE**, du bureau SCHROEDER & ASSOCIES.

5.7. ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES

Le directeur de l'Administration des Ponts & Chaussées **René BIWER**, et les directeurs adjoints **Georges SIMON** et **Guy TOUSSIN** ont reçu une délégation de l'OAI le 6 juin 2012.

Cette réunion a porté sur la collaboration entre cette administration et les membres de l'OAI.

En outre, la simplification administrative, le suivi des procédures et le projet de modification de la directive européenne sur les marchés publics ont, entre autres, été abordés.

5.8. COMMISSION DES SOUMISSIONS

Lors de l'échange de vues entre l'OAI et la Commission des Soumissions du 19 mars 2012, le Président de la Commission des Soumissions **Marc SCHLOESSER** a rappelé que l'attribution principale de la Commission est de veiller à l'application correcte du point de vue juridique de la législation et de la réglementation sur les marchés publics.

BULLETIN OAI



Des dossiers touchant les architectes et les ingénieurs-conseils (prestations intellectuelles) sont très rarement traités par la Commission. La grande majorité des dossiers touche les travaux/fournitures et les autres services.

Une séance d'information pour les membres OAI sur la Commission des Soumissions et portant, entre autres, sur les marchés publics, l'analyse des prix et l'indexation des prix des matériaux, sera organisée en 2013.

5.9. SYVICOL

L'OAI a indiqué au SYVICOL sa disponibilité à participer au programme de formation pour les nouveaux élus qui sera organisé après les élections communales du 9 octobre 2011, afin de les informer, entre autres, sur la fiche OAI «Législations sur les marchés publics» notamment en ce qui concerne les procédures d'attribution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, en particulier pour les missions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Cette proposition n'a pas été retenue à ce stade.

5.10. CIRCULAIRES AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES

L'OAI a transmis une mise à jour de la circulaire n°6 aux administrations communales concernant la dispense de recours obligatoire.

Les circulaires OAI aux administrations peuvent être consultées sur le site www.oai.lu à la rubrique «législation et contrats-types» => «circulaires adm.com.».

5.11. «CELLULE INDÉPENDANTE – FUSIONS COMMUNALES» DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Jean-Marie HALSDORF, Ministre de l'Intérieur a demandé à l'OAI de participer à la **cellule indépendante – fusions communales**.

Mike URBING, délégué effectif, et Uta TRUFFNER, déléguée suppléante de l'OAI ont intégré cette cellule composée de Tilly METZ, coordinatrice de la cellule, d'une déléguée du SYVICOL Mireille COLBACH-CRUCHTEN, et du bourgmestre de la commune de Schengen Ben HOMAN.

5.12. ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT)

Pour mémoire : Un groupe de travail commun ACT / OAI traite, entre autres, le dossier du **cadastre vertical**. Les projets ci-après sont également suivis par ce groupe de travail :

- 1) séance d'information pour les membres OAI au sujet du cadastre vertical.
- 2) élaboration des fiches techniques quant aux définitions applicables, surfaces, etc.
- 3) ad traitement des dossiers : l'ACT adressera aux bureaux A et IC qui en font la demande le dossier avec copie au MO, indiquer un tel flux de correspondance sur la demande-type de l'ACT.
- 4) l'ACT mettra sur son site les directives qui seront élaborées (lien sur le site OAI).
- 5) les demandes pour les extraits cadastraux se feront depuis un forum (échanges électroniques des données), rappeler que l'ACT demandera un certificat émis par l'OAI pour toute demande en la matière.

Le guide pratique du cadastre vertical ainsi que d'autres informations sur le service du cadastre vertical peuvent être retrouvés sur le site www.oai.lu rubrique «législation» => «législation oai».

5.13. MINISTÈRE D'ETAT / DÉPARTEMENT DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

*Convention d'expertise et d'assistance technique

Le Département de la Simplification Administrative (DSA) et l'OAI ont signé en décembre 2012 une **convention d'expertise et d'assistance technique** dans le cadre de la mise en place de la «Cellule de coordination de projets d'Urbanisme et d'Environnement».

Dans le cadre de ce contrat, un **questionnaire-guide** permettant de déterminer les procédures d'autorisation applicables au cas par cas a été développé sur base du Code de l'Environnement par le groupe de travail OAI «DSA», présidé par l'ingénieur-conseil Claude BELCHE, sous la forme d'un prototype d'outil informatique. Les auteurs de projets pourront recourir à cet outil pour apprécier les éléments déclencheurs de procédures.

Pour valider cet outil de travail, les différentes phases ci-après sont retenues :

1. Dans un délai de 3 mois, les membres du groupe de travail OAI auront accès à l'outil sur le site www.oai.lu. Ils pourront indiquer leurs corrections en ligne sur le site.



RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES DE L'ORDRE

06/07/2012



2. L'outil sera ensuite ouvert à des personnes ciblées de différentes administrations.
3. L'outil sera alors ouvert à tous les membres de l'OAI.
4. Mise à disposition pour le grand public : +/- en mai 2013.

Ces premiers résultats ont été accueillis de manière très favorable par le DSA. Après finalisation de cette première étape, des discussions seront entamées avec le DSA concernant des missions futures pour :

- ▶ La veille réglementaire et la mise à jour du logiciel d'exploitation
- ▶ Le développement du logiciel à partir de la version actuelle jusqu'à une version « web »
- ▶ Le « hosting » du logiciel et des documents sur le site de l'OAI pendant une phase « beta » d'utilisation du logiciel par nos membres et certaines personnes déterminées de l'Administration (accès par mot de passe).

*Préparation de la table ronde de décembre 2012 initiée par le Premier Ministre Jean-Claude JUNCKER dans l'objectif d'améliorer et de faciliter les procédures d'investissement

En préparation de la table ronde concernant les simplifications administratives notamment dans l'objectif d'améliorer et de faciliter les procédures d'investissement au Luxembourg, qui sera organisé par le Premier Ministre **Jean-Claude JUNCKER** en décembre 2012, une délégation de l'OAI a été reçue par **Marc COLAS**, Administrateur général du Ministère d'Etat et secrétaire général du Conseil de Gouvernement, **Christiane MANGEN**, Commissaire à la Simplification Administrative et **Jean-Lou SIWECK**, Juriste, Conseiller auprès du Premier Ministre le 14 septembre 2012.

Les contributions de l'OAI en matière de simplification administrative et l'outil élaboré par le groupe de travail OAI « DSA » dans le cadre du guichet unique « Urbanisme et Environnement » ont notamment été présentés lors de cette réunion.

Une nouvelle entrevue aura lieu le 22 octobre 2012 au sujet du dossier commodo-incommodo.

En parallèle de ses travaux pour le DSA, l'Ordre organisera des réunions bilatérales avec des Ministères et Administrations publiques afin d'apporter son aide en vue d'améliorer encore les procédures en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de construction.

5.14. INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE LA NORMALISATION, DE L'ACCREDITATION, DE LA SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS ET SERVICES (ILNAS)

Depuis le 1^{er} juin 2008, l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) et le Service de l'Énergie de l'Etat (SEE), entre autres, sont regroupés sous l'appellation commune de l'ILNAS : l'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services.

La **table ronde sur les Eurocodes et les Annexes Nationales**, organisée le 25 octobre 2011 par l'ILNAS en partenariat avec l'OAI et la Chambre des Métiers, et à laquelle ont participé **Marc FEIDER**, ingénieur-conseil, et **Max VON ROESGEN**, architecte, a réuni plus d'une trentaine de participants du secteur de la construction dans les locaux de la Chambre des Métiers.

Les présentations et les photos de la matinée sont disponibles sur le site de l'ILNAS www.ilnas.lu.

*Lancement du catalogue des normes en ligne

Pour faciliter la recherche d'informations et l'achat de normes, l'ILNAS s'est doté d'un catalogue électronique trilingue des normes européennes et internationales.

L'ILNAS, via ce nouveau catalogue, offre à toute personne intéressée la possibilité de faire une recherche détaillée et d'acheter les normes européennes (CEN et CENELEC) et les normes internationales (ISO, ISO/IEC et IEC) sous format PDF, en licence unique ou licence réseau. Disponible en trois langues (allemand, anglais et français) et pourvu de plus de 90 000 références (normes publiées et projet de normes), il constitue une véritable source d'informations au service des acteurs socio-économiques nationaux.

Pour consulter ce nouveau site : <https://ilnas.services-publics.lu/>

*Participation de l'OAI aux travaux de normalisation

Suite à des communications de l'EFCA, l'OAI a transmis à l'ILNAS son approbation des textes suivants :

- ▶ prEN N 020:2010 «Engineering Consultancy Services – Terminology at a high level to describe the engineering services in construction of buildings, infrastructure and industrial facilities»

SPOTS BAUHÄREPRÄIS OAI 2012 SUR RTL TV



- ▶ TC 395 WI 00395002:2011 «Engineering Consultancy Services – Terminology at a high level to describe the engineering services for industrial products»
- ▶ prEN 16310 «Engineering services - Terminology to describe the engineering services in construction of buildings, infrastructure and industrial facilities»
- ▶ prEN 16311 «Engineering services - Terminology to describe the engineering services for industrial products.

5.15. PORTAIL ET «CODE» DE LA CONSTRUCTION

5.15.1. PORTAIL DE LA CONSTRUCTION

Cette demande de longue date de l'OAI a été relancée dans le cadre des discussions avec le Ministère d'Etat en matière de simplification administrative notamment afin d'intégrer ce portail dans le cadre de l'outil développé par l'OAI (cf.5.13.).

Pour mémoire : Un « Portail de la Construction », détaillant la hiérarchisation des textes existants et mettant à disposition des acteurs du domaine de la construction les versions actualisées et coordonnées de ces textes, pourrait réduire les coûts et les délais dans ce secteur tout en favorisant son attractivité, en augmentant sa productivité et en simplifiant les procédures dans ce domaine.

La mise en place de ce portail dans le cadre de e-Luxembourg a été discutée lors d'une réunion le 8 septembre 2009 avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE). Il en ressort l'importance de trouver un Ministre porteur de ce projet, en l'occurrence le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

L'OAI a reçu le soutien du Premier Ministre Jean-Claude JUNCKER, de la Ministre à la Simplification Administrative Octavie MODERT, du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur Jeannot KRECKE et du Ministre du Développement durable et des Infrastructures Claude WISELER.

Cependant, afin d'utiliser les ressources déjà existantes, il a été décidé d'intégrer ce portail dans le volet «Entreprises» du guichet unique de l'Etat (guichet.lu).

Des réunions à ce sujet avec des représentants du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, du Département de la Simplification Administrative, du CTIE et de l'ILNAS ont eu lieu le 18 mai et le 27 juillet 2011.

5.15.2. «CODE» DE LA CONSTRUCTION

Cette demande de longue date de l'OAI a été relancée dans le cadre des discussions avec le Ministère d'Etat en matière de simplification administrative (cf. 5.13.). **Ce Code pourra être établi en prolongement du Code de l'Environnement déjà existant.**

Pour mémoire: L'OAI plaide pour l'établissement d'un « code » de la construction assurant notamment la cohérence de tous les textes en la matière ; ceci aura des répercussions très positives sur la simplification administrative des procédures et la réduction des coûts et des délais dans le domaine de la construction. Ce « code » de la construction a fait partie des revendications que nous avons soumises aux différents partis politiques dans le cadre des élections législatives en 2009.

L'établissement d'un tel « code » en collaboration avec l'OAI est un des objectifs de l'ILNAS. Suite à des réunions de concertation de l'OAI avec l'ILNAS, ce dernier avait soumis au Conseil de Gouvernement dans le cadre du Budget de l'Etat 2010 un projet de recherche par un doctorant de l'Université de Luxembourg pour établir un recueil coordonné de tous les textes applicables dans le domaine de la construction et pour établir des suggestions quant à l'élimination des incohérences. Cependant, ce projet a été mis en attente en raison de restrictions budgétaires.

Forts de leurs expériences pratiques en la matière, les membres de l'OAI sont priés d'adresser par mail (oai@oai.lu) leurs éventuelles propositions au secrétariat de l'OAI.

5.16. INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES (ITM)

Suite à l'octroi par le Ministère du Travail en avril 2011 des **agrément en matière de coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles**, l'OAI a rencontré le 30 juin 2011 **Robert HUBERTY**, Directeur adjoint de l'ITM.

Il importe notamment que les membres OAI recommandent aux maîtres d'ouvrage la désignation d'un coordinateur sécurité disposant du niveau d'agrément requis afin d'éviter tout problème en cas de contrôle de l'ITM, et de se retourner vers l'ITM en cas de questions quant à la situation d'un coordinateur déjà désigné ne disposant pas du niveau d'agrément requis par la taille du chantier (phase de transition...).

L'OAI a mis à jour sa circulaire aux membres n°13 en la matière en octobre 2011. Ce document peut être consulté dans l'«espace membres» du site www.oai.lu à la rubrique «circulaires aux membres».

APPEL AUX MEMBRES OAI

AFFICHE OAI



Une réunion de concertation avec les bureaux de contrôle et les organismes de contrôle agréés en présence de **Claude GEIMER**, Directeur-adjoint de l'Administration de l'Environnement (AEV) et **Robert HUBERTY**, Directeur-adjoint de Inspection du Travail et des Mines (ITM), a eu lieu le 12 septembre 2012.

L'organisation de la séance d'information du 10 octobre 2012 sur les **nouveautés de la législation et de la réglementation en matière d'établissements classés** (commodo-incommodo) et d'une future séance d'information sur les **bureaux de contrôle et les organismes de contrôle agréés** a notamment été abordée.

5.17. ADMINISTRATION DE L'ENVIRONNEMENT (AEV)

Une réunion de concertation avec les bureaux de contrôle et les organismes de contrôle agréés en présence de **Claude GEIMER**, Directeur-adjoint de l'Administration de l'Environnement (AEV) et **Robert HUBERTY**, Directeur-adjoint de Inspection du Travail et des Mines (ITM), a eu lieu le 12 septembre 2012.

L'organisation de la séance d'information du 10 octobre 2012 sur les **nouveautés de la législation et de la réglementation en matière d'établissements classés** (commodo-incommodo) et d'une future séance d'information sur les **bureaux de contrôle et les organismes de contrôle agréés** a notamment été abordée.

5.18. MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Claude SEVENIG, de la Division de l'Innovation pédagogique au Ministère de l'Education Nationale, a consulté l'OAI sur son projet d'un texte de base destiné à guider les autorités et les spécialistes lors de constructions scolaires futures (enseignement fondamental).

Ce projet sera encore affiné par le Ministère qui le soumettra encore pour avis à l'OAI.

5.19. FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS (FTI)

*Intégration des professions libérales au processus législatif

Le conseil d'administration de la FTI a soumis aux ministres compétents une proposition de loi en matière d'instauration de la consultation obligatoire des représentants des professions libérales au sujet des projets de loi ou règlement les touchant directement ou indirectement.

Une délégation de la FTI a été reçue par **Françoise HETTO-GAASCH**, Ministre des Classes moyennes le 4 janvier 2012 à ce sujet.

Suite à cette réunion, la Ministre des Classes moyennes a saisi le Conseil de Gouvernement de notre proposition de loi.

Le Conseil de Gouvernement a noté que la consultation obligatoire des professions libérales par le biais d'une loi est difficile à mettre en oeuvre, étant donné que celles-ci ne sont pas organisées en chambre professionnelles. En effet, les professions libérales sont actuellement organisées de manière très diverse, de sorte que le caractère représentatif de la profession est très variable. **Partant, il a été décidé de diffuser une circulaire, émanant du Ministère d'Etat, afin d'enjoindre aux départements ministériels de procéder, à chaque fois qu'une profession libérale de leur ressort est concernée, à des consultations préalables au processus législatif et réglementaire envisagé.**

Il a donc été décidé de retenir le principe de la consultation des professions libérales pour les sujets ayant une incidence spécifique directe pour une profession déterminée.

*Statut du travailleur indépendant

Il a également été retenu qu'une réforme du statut du travailleur indépendant doit être envisagée, notamment afin d'évincer toutes les disparités et injustices entre le statut d'indépendant (libéral,...) et le statut de salarié.

Le Ministère des Classes moyennes mettra sur pied un groupe interministériel pour préparer ce dossier et va prévoir dans son budget pour l'année prochaine l'établissement d'une étude à ce sujet.

La FTI soumettra une pré-étude sur les disparités entre professionnel libéral et salarié.

Une réunion de concertation de la FTI avec l'UEL a eu lieu le 10 octobre 2012.

*Recommandation n°45 du Médiateur relative à l'institution d'un organe de surveillance auprès des ordres professionnels et autres professions libérales

L'OAI a adressé à Laurent MOSAR, Président de la Chambre des Députés, le 13 février 2012 son avis sur la recommandation n°45 du Médiateur.

FOIRE D'AUTOMNE

13-21/10/2012



Il y est rappelé que l'OAI dispose d'une législation et d'une réglementation relativement récentes en matière de procédure disciplinaire, ayant les spécificités suivantes:

- ▶ le conseil de discipline de l'OAI est composé par le président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et de deux membres issus de la profession;
- ▶ une procédure d'appel est prévue devant la Chambre civile de la Cour d'appel;
- ▶ il n'existe en principe pas de délai de prescription d'une plainte.

Cet avis a été accueilli de manière très positive par la Commission des Pétitions. Il peut être consulté sur le site www.oai.lu à la rubrique «bulletin/avis/newsletter oai» => «avis oai».

Les **représentants de la FTI** ont rencontré le 15 février 2012 la Commission parlementaire des Pétitions concernant la **recommandation n°45 du Médiateur relative à l'institution d'un organe de surveillance auprès des ordres professionnels et autres professions libérales**.

Voici un extrait du procès-verbal de cette réunion publié sur le site www.chd.lu :

« Les représentants de la FTI s'opposent à ce que tous les ordres professionnels soient critiqués d'une manière générale. Chaque ordre dispose d'une législation spécifique qui lui confère une structure interne et des procédures propres. Les différences varient notamment en fonction de l'ancienneté de la loi instituant l'ordre professionnel.

La FTI regrette par ailleurs que les critiques du Médiateur ne renvoient ni à des dossiers concrets ni à un nombre précis de plaintes. Ainsi, les ordres professionnels ne connaissent aucun détail sur les reproches qui leur sont adressés de sorte qu'un examen interne des réclamations s'avère impossible.

Après que chaque organisation membre a examiné la recommandation du Médiateur, la FTI arrive à la conclusion que la mise en place d'une nouvelle instance de surveillance pour les ordres professionnels n'est pas nécessaire. La FTI est plutôt d'avis que chaque ordre devrait évaluer son fonctionnement interne et les procédures appliquées en matière de traitement de plaintes en vue d'adapter éventuellement ses structures. Ainsi, la FTI estime que la recommandation du Médiateur a le mérite d'inciter les ordres professionnels à faire l'analyse du fonctionnement adéquat de leur structure.

La Commission des Pétitions a pris acte que la FTI n'est pas en faveur de la recommandation du Médiateur d'instituer un collège composé de trois conseillers à la Cour d'appel en tant qu'organe indépendant de surveillance auprès des ordres professionnels. La Commission constate que la Cour supérieure de Justice ainsi que le Procureur Général d'Etat se prononcent également contre l'institution d'un tel organe de surveillance.»

5.20. MÉDIATEUR DU GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG

L'OAI a rencontré la Médiateur **Lydie ERR** le 2 avril 2012. Lors de cette réunion, l'avis de la FTI sur la **recommandation n°45 du Médiateur relative à l'institution d'un organe de surveillance auprès des ordres professionnels et autres professions libérales** a été présenté (cf. 5.19.).

Lydie ERR a proposé que pour chaque profession soit désigné un médiateur par l'organe professionnel lui-même et que les médiateurs des différents ordres des professions libérales se rencontrent une demi-journée par an pour une formation et un échange de vues sur le traitement des dossiers.

A ce sujet, la délégation de l'Ordre a présenté sa **commission Déontologie** qui assure déjà actuellement cette fonction de médiateur. Du fait que l'Ordre regroupe différentes professions, cette commission est pluridisciplinaire.

Après toutes les entrevues de Madame ERR avec les différents ordres des professions libérales, elle recontactera l'OAI à ce sujet.

5.21. ALUSEAU

3 réunions de concertation entre l'OAI et l'ALUSEAU ont eu lieu le 22 novembre 2011 et le 21 mars 2012 et le 4 mai 2012.

L'ALUSEAU a notamment présenté sa position quant à la répartition des compétences en matière de définition des systèmes d'assainissement des eaux usées dans le cadre de l'élaboration de PAG et PAP.

L'établissement d'une base de données sur le Dossier Technique Assainissement (DTA) a également été abordé.

NEWSLETTER OAI



5.22. SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Une réunion de concertation a eu lieu le 13 juillet 2012 avec le Service de la Sécurité Alimentaire au Ministère de la Santé représenté par **Patrick HAU**, chef du service, et **François ZIMER**, ingénieur.

La sensibilisation des bureaux membres de l'OAI en la matière a notamment été abordée.

5.23. STATEC

L'OAI a rencontré une délégation du STATEC présidée par son directeur **Serge ALLEGREZZA** le 9 octobre 2012.

Lors de cette réunion, les statistiques sur les autorisations de bâtir (définition volumes surfaces), le Baukostenindex (BKI), le cadastre vertical (définition de la surface utile), les prix de terrains et du logement ainsi que l'export des services des bureaux membres de l'OAI ont notamment été abordés.

5.24. CONSEIL DES ARCHITECTES D'EUROPE (CAE)

L'Ordre suit les travaux du CAE surtout au niveau des directives européennes touchant plus particulièrement nos professions.

Vous trouverez plus d'informations sur le CAE sur le site www.ace-cae.org.

5.25. EUROPEAN FEDERATION OF ENGINEERING CONSULTANCY ASSOCIATIONS (EFCA)

L'Ordre suit les travaux de l'EFCA surtout au niveau des directives européennes touchant plus particulièrement nos professions.

Gaston FLESCH, ingénieur-conseil, vice-président honoraire de l'OAI, a été élu membre du Board of Directors pour 3 ans le 29 mai 2011.

Les députés luxembourgeois au Parlement européen **Astrid LULLING** et **Frank ENGEL** ont assisté à la réception à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'EFCA qui a eu lieu le 26 avril 2012 à Bruxelles.

Vous trouverez plus d'informations sur l'EFCA sur le site www.efcanet.org.

5.26. CRTI-B

Plusieurs membres de l'OAI ont participé aux différents groupes de travail portant sur l'élaboration des clauses du CRTI-B.

Un délégué de l'OAI participe au comité de gestion du CRTI-B, qui a été instauré suite à une analyse stratégique quant à la restructuration du CRTI-B.

Nouveau président du CRTI-B

Une délégation de l'OAI a rencontré le nouveau président du CRTI-B **Thierry HIRTZ** le 28 février 2012.

La nécessité de redonner vigueur et force au CRTI-B et à ses activités a été réaffirmée. Les clauses contractuelles, la plateforme CRTI-web et l'intégration des bureaux de contrôle et des organismes de contrôle agréés aux travaux du CRTI-B ont notamment été abordées.

Clauses contractuelles

Le CRTI-B a élaboré une nouvelle version 10.0 des clauses contractuelles CCG 100. Cette nouvelle version peut être téléchargée gratuitement en français et en allemand sur le portail Internet www.crtib.lu dans la rubrique «Clauses et prestations standardisées».

Un document qui reprend les modifications par rapport à l'ancienne version est également publié dans cette rubrique sous «Documents explicatifs».

Cependant, cette version des clauses n'a pas encore été publiée au Mémorial.

Afin de rester informé sur les nouveautés et les travaux du CRTI-B, en recevant notamment sa newsletter, nous vous recommandons de vous inscrire sur le site www.crtib.lu.

Bibliothèque de positions standards

Le CRTI-B a élaboré une nouvelle version des prestations standardisées pour les travaux de gros-oeuvre et de génie civil.

De nouvelles prestations ont été élaborées pour le béton apparent et pour les mesures de sécurité et de santé sur chantier.

SÉANCE D'INFORMATION SUR LES SERVICES CRTI-B

12/10/2012



Les chapitres sur les assurances et sur la fourniture de béton et de béton armé ont connus des modifications plus substantielles.

Afin de faciliter l'intégration des prestations standardisées dans les logiciels d'établissement des bordereaux, les bibliothèques ont été mises à disposition aux formats habituels (XML, RTF, CSV, SYLK, TXT) ainsi qu'au format GAEB 2000 XML.

CRTI-WeB ®

Le CRTI-B a poursuivi la mise en place d'un forum électronique pour le secteur de la construction. Il se compose actuellement de 2 modules :

- ▶ **Module CRTI-weB «Compte-rendu»** : outil Web destiné à faciliter la rédaction et la consultation des rapports de chantier grâce à une structuration standard des «briques» composantes du document.
- ▶ **Module CRTI-weB «Documents»** : outil permettant le partage de documents entre tous les participants d'un projet de construction.

Séance d'information du 12 octobre 2012 sur les services CRTI-B

Dans le cadre du cycle 2012-2013 des formations continues OAI / CRP-HT, une séance d'information sur les services proposés par le CRTI-B a été organisée le 12 octobre 2012 au siège OAI - Forum da Vinci.

Dans le cadre de cette séance, présentée par **Thierry HIRTZ**, Président du CRTI-B, **Christian REDING**, Secrétaire du CRTI-B, **Sylvain KUBICKI** et **Annie GUERRIERO**, CRP-Henri Tudor, et **Miguel RAIMUNDO**, M3 Architectes, les points suivants ont été abordés :

- ▶ Présentation générale du CRTI-B
- ▶ Les dossiers de soumissions élaborés par le CRTI-B
- ▶ La plate-forme de communication CRTI-weB®

5.27. CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC HENRI TUDOR (CRP-HT)

* Journée Bonnes pratiques et innovation par les Technologies de l'Information et de la Communication

Le CRP-HT, en collaboration, entre autres, avec l'OAI, ont invité les professionnels de la construction à une journée dédiée aux bonnes pratiques et innovation par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les PME du secteur de la construction le 8 novembre 2011.

A la fin de cette journée, un prix de « La meilleure pratique d'innovation par les TIC dans la construction » a récompensé les 5 meilleures pratiques d'Innovation par les TIC dans la construction, exposées lors de cette journée par des PME luxembourgeoises du secteur de la construction : 4 par un jury de professionnels et 1 par les visiteurs du jour.

Pour la catégorie « Bureaux d'Architecture et bureaux d'Etudes », le 1^{er} prix est attribué au bureau Schroeder et Associés S.A. pour la bonne pratique d'innovation TIC « Réalisation de simulation 4D dans le cadre de projets de rénovation et nouvelle construction » présentée avec la société D-Studio.

Le 3^{ème} prix attribué par le jury est l'entreprise Ballini Pitt & Partners Architectes pour la bonne pratique d'innovation TIC «Application permettant de visualiser en temps réel un modèle architectural 3D sur un Ipad» présentée avec la société Grid Design.

* La programmation architecturale : un potentiel d'amélioration encore peu exploité

Le 24 novembre 2011, le CRP-HT a organisé, en partenariat avec l'OAI, la première conférence sur le thème de la **programmation architecturale**. Lors de la conférence, les représentants du secteur de la construction venus nombreux ont pu découvrir une approche méthodologique visant à améliorer le processus de programmation architecturale et plus précisément la formulation de la demande du Maître d'Ouvrage (MO). La conférence a également permis de lancer une démarche d'évaluation quant à l'intérêt de ces approches pour le secteur luxembourgeois de la construction.

5.28. ASSOCIATION DES COORDINATEURS DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ LUXEMBOURG ASBL (ACSSL)

Une entrevue avec l'ACSSL a eu lieu le 19 avril 2012. Lors de cette réunion, les **agrément** en matière de **coordination de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles** ont notamment été abordés.

SÉANCE D'INFORMATION «RESPONSABILITÉ / ASSURANCES / JURISPRUDENCES»

08/05/2012



5.29. SOCIÉTÉ NATIONALE DES HABITATIONS À BON MARCHÉ

Les contacts avec la SNHBM concernant le **recours obligatoire aux architectes et aux ingénieurs-conseils** et divers autres sujets (**Certificat de performance énergétique, Carnet de l'Habitat, promotion de la profession,...**) seront poursuivis.

5.30. ASSUREURS / COURTIERS

En collaboration avec son courtier en assurances Marsh, l'OAI a mis à jour la police-type pour l'assurance responsabilité civile professionnelle des membres de l'OAI (Doc 6).

Elle se compose maintenant des 4 documents suivants :

- ▶ Doc 6-1 : Les conditions administratives, générales, et les nouvelles extensions optionnelles
- ▶ Doc 6-2 : Le vade-mecum - glossaire
- ▶ Doc 6-3 : Le questionnaire en français
- ▶ Doc 6-4 : Le questionnaire en allemand

Ces documents peuvent également être téléchargés sur le site www.oai.lu à la rubrique «législation» => «assurance rcp» et dans la documentation OAI (rubrique «documentation oai» de l'espace membres).

Vous y trouverez également les conditions générales de la protection juridique et l'extension optionnelle proposés par le Foyer.

Dans ce cadre, l'OAI a également préparé deux notes professionnelles :

- ▶ Note n°36 : Amélioration des conditions proposées par le Foyer aux membres de l'OAI
- ▶ Note n°37 : Garantie biennale, décennale et autres cas de figure.

L'OAI a signé une convention de collaboration avec Marsh, qui met en place un service gratuit pour les membres de l'OAI : votre interlocuteur chez Marsh, **Stéphane BORRES** se tient à votre disposition pour répondre à toutes questions relatives aux assurances/ responsabilités par mail stephane.borres@marsh.com ou par courrier 16, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg avec copie à l'OAI (oai@oai.lu).

Afin de présenter les nouveautés de la police-type pour l'assurance responsabilité civile professionnelle, l'OAI a organisé le 8 mai 2012 une séance d'information sur le thème «**Responsabilité / Assurances / Jurisprudences**» présentée par **Maître Dominique BORNERT**, Senior Associate du cabinet Allen & Overy, conseiller juridique de l'OAI, **Stéphane BORRES**, National Sales Leader de MARSH, et **Marie-Claire PETTINGER**, Fondée de pouvoir de Foyer Assurances.

Une cinquantaine de membres a participé à cette séance.

Les documents présentés lors de cette séance peuvent être consultés par les membres sur le site www.oai.lu à la rubrique «formations continues» => «séances d'information (documentation)».

Remarque : il vous est rappelé la nécessité d'adapter de manière régulière vos contrats d'assurance, notamment la couverture, à l'activité réelle du bureau (certificat de performance énergétique, conseil en énergie...).

5.31. RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS HONORAIRES ET DES MEMBRES FONDATEURS DE L'ORDRE

La réunion annuelle des Présidents honoraires et des membres fondateurs de l'Ordre s'est tenue le 6 juillet 2012 à Bech-Kleinmacher.

Les réflexions ont porté sur les contrats-types, la collaboration entre membres OAI, l'attribution des missions d'architecte et d'ingénieur, la politique de l'OAI en matière de formations continues et le Bauhärepräis OAI 2012.

5.32. CONCERTATION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE AU SUJET DE L'AFFILIATION INDUE DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OAI, AUPRÈS DE LADITE CHAMBRE

Le dossier de l'affiliation non obligatoire des membres de l'OAI à la Chambre de Commerce devra être intégré dans la future révision de la loi régissant l'OAI (cf. 3.7.). Plusieurs circulaires OAI à ce sujet ont été adressées aux membres concernés.

5.33. CHAMBRE DES EXPERTS

Au niveau des fiches de renseignements, l'OAI demandera dorénavant si ses membres sont également membres de la Chambre des Experts (cf. www.expert.lu) et s'ils sont experts assermentés.

SÉANCE D'INFORMATION COMMODO-INCOMMODO

10/10/2012



5.34. MYENERGY

L'ancienne Agence de l'Énergie a été divisée en deux entités : L'énergieagence, complètement indépendante, et myenergy, qui reçoit des subsides de l'Etat.

* certification myenergy pour conseiller en énergie

L'OAI le 27 juin 2012 et le 5 octobre 2012 une délégation de myenergy emmenée par son directeur **Gilbert THEATO** concernant le projet de certification pour les conseillers en énergie.

Les revendications de l'Ordre en la matière ont été prises en compte par myenergy, notamment en ce qui concerne le coût de cette certification, et l'interdiction aux conseillers de communiquer sur le fait qu'ils sont certifiés afin d'éviter une distorsion de concurrence, les membres de l'OAI étant soumis à un code de déontologie leur interdisant de faire de la publicité payante.

Dès lors, l'OAI est en mesure de soutenir ce projet qui sera lancé sous peu.

*Semaines de la maison passive

myenergy, en partenariat avec l'OAI et l'ALIAI, a invité au Forum Da Vinci du 17 novembre au 3 décembre 2011 à une exposition montrant de façon didactique les principes de la maison passive et à travers des échantillons et modèles, les pièces maîtresses de la technologie utilisée. Une série de conférence et des visites de maisons passives ont complété ces semaines de sensibilisation à une technologie essentielle pour la diminution de notre dépendance énergétique.

L'OAI a présenté une exposition de 13 réalisations de maisons passives.

La conférence inaugurale du 16 novembre 2011 a dressé un bilan de la situation actuelle des maisons passives à Luxembourg et essayé d'identifier les défis auxquels tous les acteurs impliqués, qu'ils soient maîtres d'ouvrage, architectes ou ingénieurs-conseils, doivent faire face.

Le 24 novembre 2011, Ronny Meyer, ingénieur diplômé de Darmstadt a montré que le sujet de l'efficacité énergétique peut être développé de façon ludique et amusante. Le 1^{er} décembre, les bureaux **TEISEN-GIESLER Architecture** et **atelier b architectes** ont présenté des exemples récents de maisons passives réalisées à Luxembourg.

*myenergy days

myenergy a également organisé les myenergy days du 2 au 4 mars 2012. La présence de l'OAI lors de cette manifestation était assurée par les expositions «La rénovation énergétique dans l'habitat» de l'Oeko-Foire 2010 et «Bauen im Bestand» de la Semaine Nationale du Logement 2010, et par un stand dans le hall où les membres actifs dans le domaine du conseil en énergie pouvaient se présenter, et par 4 conférences des architectes **Christian BARSOTTI**, **Danièle HOFFMANN**, **Albert GOEDERT** et **Serge SCHMITGEN**.

5.35. ENERGIEAGENCE

L'OAI a participé à la 2^{ème} Journée de la Maison Passive à Luxembourg organisée par l'énergieagence le 11 novembre 2011 à la Chambre des Métiers en proposant notamment ses brochures en la matière et une exposition de maisons passives de membres OAI.

René WITRY, architecte, est intervenu lors de cette journée avec un exposé sur le thème «Construction massive + passive».

En outre, l'énergieagence participe à l'élaboration de la formation OAI « Constructions et Energies ».

5.36. BUREAUX DE CONTROLE / ORGANISMES DE CONTRÔLE AGRÉÉS

Une réunion de concertation avec les bureaux de contrôle et les organismes de contrôle agréés en présence de **Claude GEIMER**, Directeur-adjoint de l'Administration de l'Environnement (AEV) et **Robert HUBERTY**, Directeur-adjoint de Inspection du Travail et des Mines (ITM), a eu lieu le 12 septembre 2012.

La collaboration entre les membres de l'OAI et les bureaux de contrôle et les organismes de contrôle agréés, ainsi que l'organisation d'une séance d'information en la matière pour les membres de l'OAI ont notamment été abordées.

FAMILJEFEST OAI

08/07/2012



5.37. LUXEMBOURG SCHOOL FOR COMMERCE

Le règlement grand-ducal du 3 août 2010 fixant les modalités pour accorder et retirer le droit de former un apprenti procède dans son article 2 que les tuteurs doivent suivre une formation obligatoire de 3 jours au moins, visant à permettre au tuteur d'acquérir les aptitudes et les connaissances nécessaires pour dispenser à l'apprenti, avec la pédagogie appropriée, une formation conforme au programme directeur (cf. Mémorial A n°139 du 13/08/2010 sur www.legilux.lu).

La Luxembourg School for Commerce, qui propose cette formation obligatoire, a indiqué qu'une **dispense d'effectuer cette formation** peut lui être demandée en lui fournissant la preuve que vous avez formé des apprentis (dessinateurs en bâtiment,...) pendant un minimum de 5 ans et ceci depuis l'an 2000 ainsi qu'une copie de votre diplôme le plus élevé.

La Luxembourg School for Commerce propose également une formation online répondant aux exigences de la **législation en matière de travailleurs désignés** pour les petites et moyennes entreprises, occupant moins de 16 salariés (cf. www.lsc-elearning.lu et le point 3.15.).

5.38. CONSEIL NATIONAL DE LA CONSTRUCTION DURABLE (CNCD)

L'OAI a adressé le 25 juin 2012 à **Etienne SCHNEIDER**, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, un courrier apportant son soutien à la création d'un Conseil National de la Construction Durable (CNCD).

Ce Conseil visera à initier une dynamique favorable au développement des compétences nécessaires à assurer la compétitivité du secteur dans le domaine de la construction durable.

L'OAI s'associera dans ce contexte aux réflexions entamées par les porteurs de ce projet.

5.39. CENTRE DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE (CMCC)

L'OAI a rencontré le Centre de Médiation Civile et Commerciale (CMCC) le 3 octobre 2012. Une future collaboration entre l'OAI et le CMCC a notamment été abordée.

5.40. PUBLICATION «RAUM FÜR KINDER»

Pour mémoire : L'Ordre a participé à la publication du livre «Raum für Kinder» de Manuel ACHTEN du Ministère de la Famille et Danielle SCHRONEN de Caritas.

Le livre est présenté du point de vue de l'enfant et de ses besoins dans des institutions telles que les maisons-relais etc... Le contenu est basé sur des acquis dans d'autres pays européens adaptés aux besoins au Luxembourg. Le livre comporte 150 pages bien illustrées.

80 personnes ont participé à la séance d'information sur ce livre organisée le 9 mai 2011 et présentée par les **auteurs de la publication**.

La publication peut être consultée dans la plupart des grandes bibliothèques.



Voyage d'études OAI à Valence (Espagne) du 20 au 23 septembre 2012

REMISE DES CERTIFICATS AUX PARTICIPANTS DES FORMATIONS OAI / CRP-HT

17/09/2012



EXEMPLE DE FICHE DE TRAVAIL EN DÉVELOPPEMENT



6. AMÉLIORATION DES PRESTATIONS

6.1. FORMATION CONTINUE / SÉMINAIRES / SÉANCES D'INFORMATION

La Commission scientifique des formations continues OAI / CRP-HT se réunit régulièrement afin de suivre les formations et de définir les contenus des différents modules. La délégation de l'OAI au sein de cette commission sont **Max VON ROESGEN**, **Marcel HETTO** et **Pierre HURT**.

Le Comité de Pilotage OAI / CRP-HT définit les grandes lignes et le suivi financier de ce programme de formations. La dernière réunion a eu lieu le 17 septembre 2012.

Les activités de formation suivantes ont eu lieu avec beaucoup de succès :

- a) **octobre 2011 – juin 2012** : Cycle de formations continues OAI / CRP-HT 2011-2012.
- b) **conférence SNJ / OAI / Syvicol** du 8 février 2012 sur le thème «Jugendlecher am öffentlechen Raum». 100 personnes y ont participé.
- c) **séance d'information OAI** du 8 mai 2012 tenue par Maître Dominique BORNERT, Senior Associate du cabinet Allen & Overy, conseiller juridique de l'OAI, Stéphane BORRES, National Sales Leader de MARSH, et Marie-Claire PETTINGER, Fondée de pouvoir de Foyer Assurances, portant sur le thème «**Responsabilité / Assurances / Jurisprudences**». 50 personnes y ont participé.
- d) **formations AGE / OAI en gestion des risques d'inondation et construction adaptée** du 8 et du 15 juin 2012 tenue par Dr. André WEIDENHAUPT, Directeur de l'AGE, Dr. Martin CASSEL du «Kompetenzzentrum Hochwassermanagement und Bauvorsorge» de la TU Kaiserslautern et l'ingénieur-conseil Claude BELCHE, du bureau SCHROEDER & ASSOCIES. 30 personnes y ont participé.
- e) **séance d'information OAI** du 10 octobre 2012 tenue par Claude GEIMER, Directeur-adjoint de l'Administration de l'Environnement (AEV), Gaston SCHMIT, Coordinateur du service AEV « Autorisations établissements classés et déchets », Robert HUBERTY, Directeur-adjoint de l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), Jean-Jacques MERTZIG, Chef de la Division « Etablissements classés » à l'ITM portant sur les **nouveautés de la législation et de la réglementation en matière d'établissements classés** (commodo-incommodo). 160 personnes y ont participé.
- f) **séance d'information OAI / CRP-HT** du 12 octobre 2012 tenue par Thierry HIRTZ, Président du CRTI-B, Christian REDING, Secrétaire du CRTI-B, et Sylvain KUBICKI, CRP-Henri Tudor sur **les services du CRTI-B**. 120 personnes y ont participé.
- g) nouvelles formations : octobre 2012 – juin 2013 : **Cycle de formation continue 2012-2013 pour architectes et ingénieurs-conseils**.
- h) La **remise des diplômes** du cycle 2011-2012 des formations continues OAI / CRP-HT a eu lieu le 17 septembre 2012 au siège OAI - Forum da Vinci en présence de Marco SCHANK, Ministre du Logement et Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures.

6.2. COLLABORATION ENTRE MEMBRES OAI

L'objectif de ce projet est d'améliorer la collaboration entre architectes et ingénieurs-conseils dans tout type de projets. Ceci passe, entre autres, par une meilleure communication afin de pouvoir traiter les problèmes le plus en amont possible (Gestion des modifications, répartition des tâches, synchronisation, définition du prix au m3...), et une meilleure connaissance par chacun des interlocuteurs du travail des autres intervenants.

Un groupe de travail ad hoc a préparé un tableau reprenant toutes les missions à réaliser au cours d'un projet pour vérifier les attributions des différents intervenants architectes, ingénieurs-conseils et autres professionnels.

Les mises à jour de fiches de travail existantes et de nouvelles fiches de travail utiles en la matière sont également en cours de préparation par le groupe de travail.

Ces documents seront encore mis en page et diffusés auprès des membres de l'OAI.

Des séances d'information et des formations seront organisées notamment pour favoriser la transmission vers les salariés des bureaux membres de l'OAI.

6.3. BTS « INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS » AU LYCÉE JOSY BARTHEL DE MAMER

Un groupe de travail OAI présidé par le professeur **Michel PUNDEL** a indentifié qu'une formation BTS «Infrastructures et Bâtiments» au Luxembourg serait la bienvenue pour les membres de l'OAI. Une telle formation pourra s'inspirer largement des cursus en place en France. Elle sera organisée au Lycée Josy Barthel de Mamer.

Ce nouveau BTS, ouvert aux détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques et menant au diplôme de brevet de technicien supérieur «Conducteur de projets», comportera des cours obligatoires et des cours facultatifs pour permettre la flexibilité et l'orientation nécessaire. Il sera axé sur l'apprentissage d'une méthodologie de travail plutôt que de donner une formation pointue et spécialisée dans un domaine.

NAISSANCE D'UNE ACADEMIE



Le programme d'études est structuré en cinq chapitres:

1. Etudes d'un projet bâtiment
2. Etudes d'un projet infrastructures
3. Parties communes aux projets bâtiment et infrastructures
4. Enseignement général spécifique
5. Stage et Mémoire

Suite à l'accréditation par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de cette de cette formation, les cours ont commencé en septembre 2012.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site www.ljbm.lu.

L'OAI et le Lycée Josy Barthel de Mamer ont organisé le 3 juillet 2012 une séance d'information pour les enseignants de ce BTS.

Les membres OAI, disposés à tenir des cours au sein de ce BTS en tant que chargé de cours, sont priés de contacter le secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu).

6.4. TABLE RONDE «FORMATIONS POUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION»

Les professionnels du bâtiment sont confrontés à des ruptures importantes en termes de réglementation et de règles de l'art, de matériaux et technologies, d'organisation et de processus entre acteurs. Ces ruptures entraînent un besoin fort de partage et de mise à jour des connaissances et nécessiteront un accompagnement important, tant au niveau de l'information que de la formation de l'ensemble des acteurs du domaine de la construction.

L'organisation et la diffusion des connaissances issues de la recherche, de l'évaluation et des retours d'expérience constituent par conséquent un enjeu important.

Aujourd'hui déjà un certain nombre d'acteurs luxembourgeois ont intégré cet enjeu et propose des formations pour le secteur de la construction. Dans le but de mieux coordonner les différentes offres de formation et de mutualiser les efforts, l'OAI, représenté par **Max VON ROESGEN**, et le **CRP Henri Tudor** ont organisé une **table ronde «Formations pour le secteur de la construction»** qui s'est réunie le 13 mars 2012, le 6 juin 2012 et le 14 septembre 2012.

L'objectif de ces réunions est, d'une part que chaque acteur ait une vue globale de l'offre de formation luxembourgeoise dédiée au domaine de la construction et d'autre part de dégager des pistes afin de mieux coordonner nos activités respectives, d'identifier des collaborations potentielles et de mieux communiquer vers le secteur.

6.5. UNIVERSITÉ DE LUXEMBOURG

*Formation Continue en Aménagement du Territoire (FCAT)

L'OAI a rencontré **Christian SCHULTZ** et **Tobias CHILLA**, responsables de la formation continue en aménagement du territoire (FCAT) de l'Université du Luxembourg, le 16 mars et le 28 septembre 2011.

Lors de ces réunions, la reconnaissance de cette formation dans le cadre de la loi ACDU et de la loi sur le droit d'établissement pour pouvoir exercer la profession libérale d'urbaniste-aménageur a été discutée.

Le contenu de cette formation a été mis à jour et axé dès le début plus fortement sur le PAG, le PAP « Nouveau quartier » et le PAP « Quartier existant ».

Le contingent sera augmenté de 25 à 30 personnes.

Un comité de pilotage de cette formation a été mis en place avec, entre autres, des délégués de l'OAI.

Vous trouverez plus d'informations sur cette formation sur le site <http://fcata.uni.lu/>.

* Master en architecture

Le master en architecture, proposé par l'Université de Luxembourg, débutera à l'automne 2013.

Un colloque de présentation de ce master, sur le thème «Architecture, European Urbanisation and Globalisation» a eu lieu du 2 au 4 février 2012 à l'Université du Luxembourg et à la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie.

CYCLE DE FORMATIONS CONTINUES OAI / CRP-HT



APPEL AUX MEMBRES OAI

DOCUMENTATION OAI



* Master en ingénierie

Le projet de **Master of Science in Civil Engineering** de la Faculté des Sciences, de la Technologie et de la Communication de l'Université du Luxembourg a été présenté par les professeurs **Danièle WALDMANN** et **Stefan VAN BAARS** lors d'une réunion le 29 mars 2012.

Ce Master devrait débiter en septembre 2014.

L'OAI appuie pleinement la mise en place de ce Master, notamment au vu du domaine très dynamique de la construction et de son marché de l'emploi assez tendu au Luxembourg.

6.6. COLLABORATION AVEC LA BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT (BCEE)

Suite aux conférences organisées par la BCEE en collaboration, entre autres, avec l'OAI, sur les certificats de performance énergétique pour les bâtiments d'habitation et pour les bâtiments fonctionnels, des séances d'information pour les membres OAI sont en préparation pour 2013.

Les thèmes traités seront la **transmission d'entreprises** d'une part, et la **fiscalité** d'autre part.

6.7. VOYAGES D'ÉTUDES OAI

L'Ordre a organisé un voyage d'études à Valence (Espagne) du 20 au 23 septembre 2012. 28 personnes ont participé à ce voyage passionnant.

Pour l'organisation de ses voyages d'études, l'OAI fait souvent appel à l'organisme Guiding Architects. Cette association de bureaux d'architectes organise des excursions et voyages d'études à destination des architectes.

Elle ne comporte pour l'instant aucun bureau au Luxembourg. Tout membre intéressé est prié de contacter le secrétariat de l'OAI par mail (oai@oai.lu).

Vous trouverez plus d'information sur cette association sur le site www.guiding-architects.net.

6.8. DOCUMENTATION OAI

Plus de 130 documents à jour disponibles de manière conviviale par un simple clic.

Les nouveaux membres de l'Ordre reçoivent une clé USB reprenant un document Word actif permettant d'accéder à la documentation OAI et un dossier avec toutes les pièces y mentionnées.

Le sommaire comporte les parties suivantes :

- ▶ Présentation en résumé de la documentation OAI
- ▶ Textes légaux
- ▶ Informations sur l'OAI et ses membres
- ▶ Circulaires aux membres
- ▶ Circulaires aux communes
- ▶ Contrats-types
- ▶ Notes professionnelles aux membres
- ▶ Liste des documents concernant les sociétés

Cette clé sera mise à jour au fur et à mesure de l'actualisation des documents et de la publication dans la newsletter d'informations permanentes d'intérêt dans votre pratique professionnelle.

Le contenu de cette clé peut être téléchargé dans le menu « services » du site www.oai.lu à la rubrique « documentation oai ». Nous vous recommandons d'installer ce dossier **sur votre réseau ou sur une clé USB** afin de pouvoir accéder rapidement à l'ensemble de ces documents.

ATTENTION : les liens ne fonctionnent que si vous avez installé l'ensemble du fichier (sommaire + dossier contenant toutes les pièces).

6.9. NEWSLETTER OAI POUR LES MEMBRES

Une newsletter reprenant l'agenda de l'OAI, le calendrier des formations, des informations utiles sur des thèmes d'actualités, et des communications de divers organismes et administrations est envoyée au moins une fois par mois aux membres de l'OAI (sur l'exercice 2011-2012 : **15 newsletters** ont été envoyées).

FORUM DA VINCI



SITE INTERNET WWW.FORUMDAVINCI.LU



6.10. CONTRAT DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE COLLABORATEUR(S) DÉDIÉ(S)

Pour mémoire : Cette recommandation d'un contrat-type encadrant l'échange de collaborateurs, développée en collaboration avec le conseiller juridique de l'OAI, est destinée à faciliter les échanges de collaborateurs en cas de surcharge ou de baisse de charge de travail au sein des bureaux.

Elle peut être consultée sur le site www.oai.lu à la rubrique « législation et contrats-types » => « autres contrats ».

6.11. NOUVELLES CIRCULAIRES / NOTES PROFESSIONNELLES POUR LES MEMBRES

*Circulaires pour les membres OAI

Afin de tenir compte des évolutions dans la pratique quotidienne, l'OAI a mis à jour sa circulaire n°14 aux membres concernant la relation contractuelle maître d'ouvrage / architecte ou ingénieur-conseil en y ajoutant une partie sur la valeur juridique d'un courriel.

Elle peut être consultée dans l'«espace membres» du site www.oai.lu à la rubrique «circulaires aux membres» et dans la documentation OAI.

La circulaire n°26 sur les servitudes et la mitoyenneté et la circulaire n°28 sur la réglementation concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels sont en cours de finalisation.

*Notes professionnelles OAI

La documentation OAI dans l'espace membres du site www.oai.lu est mise à jour régulièrement avec de nouveaux documents préparés par l'OAI ou par d'autres instances. Ces notes peuvent apporter une aide intéressante aux membres dans leur travail quotidien (p.ex. note sur la garantie biennale, décennale et autres cas de figure, brochure du Verkeiersverbond présentant des recommandations pour l'équipement et l'infrastructure d'arrêts de bus,...).

Elles sont mises à jour régulièrement afin de répondre aux évolutions en la matière (p.ex. note n°7 sur la législation en matière d'établissements classés).

7. FORUM DA VINCI : NOUVEAU SIÈGE ALIAI / ALI / OAI / TEMA.LU

Lors de ces contacts avec ces différents interlocuteurs, l'OAI a présenté le Forum da Vinci afin que de nombreuses activités y soient organisées.

Citons, par exemple, les semaines de la maison passive de myenergy en décembre 2011, la conférence du Service National de la Jeunesse «Jugendlecher am öffentlechen Raum» le 8 février 2012, ou encore la conférence «Diagnostic comparatif transfrontalier des pratiques professionnelles de la construction» du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle le 28 septembre 2012.

Pour mémoire : Avec une surface de 1440 m² et réparti sur 3 étages, le bâtiment, situé au 6 boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg, affirme de par sa forme et sa façade, habillée d'un métal déployé en cuivre, sa présence sur une des artères principales à proximité du centre de la ville et illustre parfaitement la solidité des professions représentées par les Associations et Ordre légal copropriétaires.

La Salle da Vinci au rez-de-chaussée, d'une capacité maximale de 180 places assises et disposant de l'équipement technique nécessaire, peut-être louée pour toute sorte d'évènements (conférences, séminaires, expositions...) présentant un rapport avec les différentes associations et ordre légal copropriétaires.

Il vous est loisible de contacter à cet effet le secrétariat de l'ALIAI (Tél : 45 13 54; mail : aliaisbl@pt.lu).

L'agenda des activités à venir peut être consulté sur www.forumdavinci.lu.

ANNUAIRE DES MEMBRES



B. SERVICES ET TRAVAUX REALISES PAR LE SECRETARIAT DE L'OAI

1. PLATE-FORME QUI GÈRE LES TRAVAUX DU CONSEIL, DES COMITÉS, DES COMMISSIONS, DES GROUPES DE TRAVAIL, DES DÉLÉGATIONS ET DES AFFILIATIONS DE L'OAI

Le directeur OAI assiste à toutes les réunions du Conseil de l'Ordre, du Comité des Architectes, du Comité des Ingénieurs-Conseils, des Commissions, des réunions officielles et à la plupart des réunions des groupes de travail. Il assure avec son équipe la gestion des réunions en question (convocations, procès-verbaux, exécution des décisions prises, recherches de documentation et d'information, suivis, ...).

2. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LES MEMBRES

Sur demande, le secrétariat de l'Ordre fournit aux membres tous les renseignements utiles concernant l'exercice de leur profession.

Des informations régulières sont diffusées, entre autres, par les **newsletters**, les **envois ponctuels généralisés**, les **circulaires** du Conseil, le **bulletin** et notamment à rythme journalier sur le site Internet www.oai.lu et son « **espace membres** » dans les rubriques :

- ▶ « publications officielles », basée sur l'analyse systématique du Mémorial A et B et des publications de l'ITM et de la Sécurité dans la Fonction Publique, etc., concernant les textes législatifs et réglementaires applicables à la profession.
- ▶ « concours ».

Le secrétariat maintient à jour la documentation OAI (**plus de 130 documents à jour disponibles de manière conviviale par un simple clic, cf. 6.8.**) et le site www.oai.lu sur lequel ces documents peuvent être téléchargés (cf. 4.4.).

Le secrétariat se tient à disposition pour toute question relative à l'application des contrats types, etc.

3. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION POUR LE PUBLIC (MAÎTRES D'OUVRAGE EN GÉNÉRAL)

Sur demande, le secrétariat de l'OAI fournit aux instances publiques et aux maîtres d'ouvrage privés toutes informations utiles concernant l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Les listes des membres architectes et ingénieurs-conseils, les adresses des membres sur étiquettes / support informatique, les contrats types architectes et ingénieurs-conseils, la recommandation de l'Ordre relative aux concours d'architecture, les guides-références et autres publications de l'OAI sont diffusés par le secrétariat.

Assisté par la Commission OAI «Concours», le secrétariat renseigne les maîtres d'ouvrage publics et privés quant à l'organisation de concours.

4. GESTION ADMINISTRATIVE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Tenue de la banque de données, publication des listes, annuaire en ligne, Mémorial,...

5. ETABLISSEMENT DE CERTIFICATS ET D'ATTESTATIONS D'INSCRIPTIONS

3207 **certificats «projet»** (du 01/10/2011 au 30/09/2012)

(exercices précédents : 2967, 2862, 2839, 3041, 2887, 3007, 3087, 3184, 3306, 3299, 3325, 3301, 2893, 3147, 3530).

1380 attestations d'inscription (du 01/10/2011 au 30/09/2012).

BROCHURE OAI «CONSTRUIRE»



6. GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Inscriptions de <u>membres obligatoires*</u> du 01.10.11 au 30.09.12 (dont nouvelles inscriptions) :	Architectes	Ingénieurs- Conseils	Architectes d'intérieur
- bureaux siège social au Luxembourg	48 / 35	40 / 29	4 / 4
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	53 / 33	7 / 4	0
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	27 / 16	25 / 22	0
Stagiaires	12 / 12	0	0
Membres n'exerçant pas	4	3	0
	Urbanistes Aménageurs	Arch.- Ing. paysagistes	
- bureaux siège social au Luxembourg	244 / 9	2 / 1	
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	0	0	
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	5 / 2	0	
Stagiaires	0	0	
Membres n'exerçant pas	0	0	
Démissions, omissions de <u>membres obligatoires*</u> du 01.10.11 au 30.09.12 :	Architectes	Ingénieurs- Conseils	Architectes d'intérieur
- bureaux siège social au Luxembourg	31	21	1
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	18	9	1
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	4	5	0
Membres n'exerçant pas	2	0	0
Membres honoraires	1	0	0
	Urbanistes Aménageurs	Arch.- Ing. paysagistes	
- bureaux siège social au Luxembourg	7	0	
- bureaux siège à l'étranger (occasionnels)	0	0	
Membres facultatifs (fonctionnaires/salariés)	1	0	
Membres n'exerçant pas	0	0	
Membres honoraires	0	0	

* Personnes morales et personnes physiques

Dossiers d'inscription en cours : 160 (111 architectes (dont 7 architectes d'intérieur) et 49 ingénieurs-conseils). 143 dossiers d'inscription ont été envoyés.

Les dossiers d'inscription sont contrôlés par la Commission OAI «Inscriptions».

Le secrétariat veille notamment à l'application correcte des lois / règlements du :

- ▶ 17 juin 1963 ayant pour objet de protéger les titres d'enseignement supérieur,
- ▶ 19 juin 2009 ayant pour objet la transposition de la directive «Qualifications Professionnelles»
- ▶ 2 septembre 2011 concernant le droit d'établissement,
- ▶ 13 décembre 1989 portant organisation des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil,
- ▶ 17 juin 1992 déterminant la déontologie des architectes et des ingénieurs-conseils.

7. GESTION DOSSIERS LITIGES (MAÎTRE D'OUVRAGE / MEMBRE ET MEMBRE / MEMBRE)

Assisté par la Commission OAI «Déontologie», le secrétariat propose des médiations / conciliations / expertises aux parties engagées.

Nombre de dossiers traités en 2011-2012 : 41 suivant les thèmes : indépendance professionnelle (1), publicité (8), litige maître d'ouvrage / membre (13), port du titre (2), plagiat (1), exercice illicite (1), activités incompatibles (4), divers (11).

En outre, un contrôle déontologie des certificats émis par l'OAI est effectué tout au long de l'exercice.

Vous pouvez également consulter le point 3.5. de la partie A à ce sujet.

Voici quelques chiffres sur les activités du secrétariat OAI pendant l'exercice écoulé :

- ▶ Réception de +/- 6500 appels téléphoniques et visites
- ▶ 1690 courriers expédiés
- ▶ 13 envois aux membres par courrier
- ▶ 44 envois aux membres par mail
- ▶ 15 newsletters aux membres

8. GESTION DES DÉLÉGATIONS ET AFFILIATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DE L'ORDRE

CRTI-B, FTI, ALIAI, CAE, EFCA, ARCE, FIDIC, UIA, EUROKA, ACSL etc. représentent des sources d'information très utiles dont les renseignements essentiels sont communiqués aux membres par le secrétariat de l'Ordre.

9. GESTION FINANCIÈRE GÉNÉRALE, RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Le secrétariat de l'Ordre assure tous les travaux de comptabilité. Le bilan est contrôlé par une fiduciaire et les deux réviseurs de caisse. L'OAI a installé un nouvel outil informatique de comptabilité.

10. GESTION DES ACTIVITÉS DE PROMOTION DE L'ORDRE, ...

Le secrétariat de l'OAI assure le suivi de toutes les actions de promotion de l'Ordre : publications diverses, foires, guides, expositions, campagnes de presse,...

11. SECRÉTARIAT DE LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDÉPENDANTS

Le directeur OAI assure la fonction de coordinateur de la FTI.

12. SECRÉTARIAT DU GROUPE DE TRAVAIL EUROKA «COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE»

Le directeur OAI assure la fonction de secrétaire du groupe de travail en question.

13. L'ÉQUIPE DU SECRÉTARIAT OAI

L'équipe du secrétariat de l'OAI se compose de :

- ▶ Pierre HURT, directeur
- ▶ Yann JEGU, chargé de missions
- ▶ Annie HENRY, secrétaire-comptable
- ▶ Véronique CYRON, assistante de direction
- ▶ Lucie GOUVEIA, secrétaire de direction.

Nous vous invitons à nous adresser vos réactions ou appréciations sur le travail réalisé et vos suggestions à intégrer aux tâches de l'Ordre.

Le secrétariat tient à remercier les membres du Conseil, des comités, des commissions et des groupes de travail pour leur soutien et le travail précieux fournis dans l'intérêt général des professions d'architecte et d'ingénieur-conseil.

Pierre HURT
Directeur



Lauréats et mentionnés du Bauhärepräis OAI 2012 au Cercle Cité le 26 juin 2012

AFFICHE OAI



C. ANNEXES : DONNÉES STATISTIQUES OAI AU 30/09/2012

1. REPARTITION DES BUREAUX D'ARCHITECTES SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2012)

Effectif (employeur + employés)	Bureaux A Siège au Lux.		Bureaux A Siège à l'étranger	
	Nbr.	%	Nbr.	%
1	183	39,87%	45	32,37%
2	59	12,85%	13	9,35%
3	54	11,76%	14	10,07%
4	35	7,63%	14	10,07%
5	30	ST*:78,65% 6,54%	9	6,47%
6	12	2,61%	7	5,04%
7	12	2,61%	3	2,16%
8	11	2,40%	1	0,72%
9	9	1,96%	1	0,72%
10	7	ST*:89,76% 1,53%	3	2,16%
11	8	1,74%	1	0,72%
12	4	0,87%	5	3,60%
13	4	0,87%	2	1,44%
14	5	1,09%	1	0,72%
15	2	ST*:94,77% 0,44%	2	1,44%
16	1	0,22%	1	0,72%
17	3	0,65%	0	0,00%
18	4	0,87%	2	1,44%
19	0	0,00%	2	1,44%
20	2	ST*:96,95% 0,44%	0	0,00%
21	0	0,00%	1	0,72%
22	2	0,44%	0	0,00%
23	0	0,00%	2	1,44%
24	2	0,44%	0	0,00%
25	1	0,22%	2	1,44%
27	3	0,65%	0	0,00%
30	1	0,22%	0	0,00%
31	1	0,22%	0	0,00%
32	2	0,44%	0	0,00%
34	0	0,00%	1	0,72%
35	0	0,00%	1	0,72%
41	0	0,00%	1	0,72%
44	0	0,00%	1	0,72%
45	1	0,22%	0	0,00%
50	1	0,22%	1	0,72%
74	0	0,00%	1	0,72%
110	0	0,00%	1	0,72%
183	0	0,00%	1	0,72%
Totaux	459	100,00%	139	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 2 033 personnes
 Remarque : Effectif 1 = bureau d'architecte ou collaborateur libre

* ST = SOUS-TOTAL

SITE
WWW.UNBONPLANPOURTONAVENIR.LU



2. REPARTITION DES BUREAUX D'INGENIEURS-CONSEILS SUIVANT LEUR EFFECTIF (AU 30/09/2012)

Effectif au Lux. (employeurs + employés)	Bureaux IC siège au Lux.		Bureaux IC siège à l'étranger	
	Nbre	%	Nbre	%
1	59	32,24%	7	16,28%
2	25	13,66%	8	18,60%
3	14	7,65%	2	4,65%
4	16	8,74%	1	2,33%
5	5	ST*:65,02% 2,73%	1	2,33%
6	6	3,28%	4	9,30%
7	4	2,19%	0	0,00%
8	3	1,64%	0	0,00%
9	6	3,28%	1	2,33%
10	8	ST*:79,78% 4,37%	2	4,65%
11	1	0,55%	2	4,65%
12	2	1,09%	1	2,33%
13	2	1,09%	1	2,33%
14	3	1,64%	0	0,00%
15	2	ST*: 85,24% 1,09%	2	4,65%
17	2	1,09%	0	0,00%
18	0	0,00%	1	2,33%
20	1	ST*: 87,97% 0,55%	1	2,33%
21	1	0,55%	0	0,00%
22	2	1,09%	0	0,00%
23	2	1,09%	0	0,00%
24	1	0,55%	0	0,00%
25	1	0,55%	1	2,33%
26	1	0,55%	0	0,00%
27	0	0,00%	1	2,33%
29	1	0,55%	0	0,00%
34	1	0,55%	1	2,33%
38	2	1,09%	0	0,00%
39	3	1,64%	0	0,00%
44	0	0,00%	1	2,33%
46	0	0,00%	1	2,33%
55	1	0,55%	0	0,00%
59	1	0,55%	0	0,00%
64	1	0,55%	0	0,00%
71	1	0,55%	0	0,00%
75	1	0,55%	0	0,00%
100	1	0,55%	0	0,00%
108	1	0,55%	0	0,00%
118	0	0,00%	1	2,33%
143	1	0,55%	0	0,00%
170	0	0,00%	1	2,33%
174	0	0,00%	1	2,33%
200	0	0,00%	1	2,33%
230	1	0,55%	0	0,00%
Totaux :	183	100,00%	43	100,00%

Pour information : Total des effectifs (siège Lux.) = 1 996 personnes

* ST = SOUS-TOTAL

Remarque : Effectif 1 = bureau d'ingénieur-conseil ou collaborateur libre

AFFICHE OAI



3. RÉPARTITION DES PERSONNES PHYSIQUES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SUIVANT LEUR NATIONALITÉ EN DATE DU 30/09/2012

ARCHITECTES + ARCHITECTES D'INTERIEUR

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	242 (44,49%)	2 (1,25%)	244 (34,66%)
Belgique	114 (20,96%)	45 (28,13%)	159 (22,59%)
Allemagne	87 (15,99%)	83 (51,88%)	170 (24,15%)
France	28 (5,15%)	14 (8,75%)	42 (5,97%)
Autres	73 (13,42%)	16 (10,00%)	89 (12,64%)
Total	544	160	704

INGÉNIEURS-CONSEILS

Nationalités	Siège au Luxembourg	Siège à l'étranger	Total
Luxembourg	100 (43,10%)	0 (0,00%)	100 (35,84%)
Allemagne	55 (23,71%)	37 (78,72%)	92 (32,97%)
Belgique	41 (17,67%)	9 (19,15%)	50 (17,92%)
France	23 (9,91%)	0 (0,00%)	23 (8,24%)
Autres	13 (5,60%)	1 (2,13%)	14 (5,02%)
Total	232	47	279

4. RÉPARTITION DES PERSONNES MORALES, MEMBRES OBLIGATOIRES, SIÈGE À LUXEMBOURG SUIVANT LEUR FORME JURIDIQUE EN DATE DU 30/09/2012

ARCHITECTES

49,5% des bureaux d'architectes au Luxembourg exercent en tant que personne morale.

Sur 227 sociétés :

75% en tant que SARL

20% en tant que SA

3% en tant que société civile

1% en tant qu'association de fait

INGÉNIEURS-CONSEILS

82% des bureaux d'ingénieurs-conseils au Luxembourg exercent en tant que personne morale.

Sur 150 sociétés :

66% en tant que SARL

33% en tant que SA

1% en tant que société civile

1% en tant qu'association de fait

5. TABLEAU DE L'ORDRE

STATISTIQUES DES INSCRIPTIONS EN DATE DU 30/09/2012

A) TABLEAU DE L'ORDRE (MEMBRES OBLIGATOIRES, MEMBRES FACULTATIFS)

NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES INSCRITES AU TABLEAU DE L'ORDRE :

Architectes :	} cf. *	885
Architectes d'intérieur :		27
Ingénieurs :	cf. **	452
Total :		1364

SECTION DES ARCHITECTES

Membres obligatoires :		598
Bureaux d'architectes :		598
▶ Siège social au Luxembourg :		459
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :		139 (23%)
Bureaux d'architectes d'intérieur :		23
▶ Siège social au Luxembourg :		23
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :		0
Membres oblig. personnes physiques :		704 *
Membres facultatifs et honoraires :		208 *

SECTION DES INGENIEURS-CONSEILS

Membres obligatoires :		
Bureaux d'ingénieurs-conseils :		226
▶ Siège social au Luxembourg :		183
▶ Exerçant occasionnellement au Lux. :		43 (19%)
Membres oblig. personnes physiques :		279 **
Membres facultatifs et honoraires :		173 **

EFFECTIF DES BUREAUX AYANT LEUR SIEGE AU LUXEMBOURG

Rem : effectif = employeur / associés + employés	
Bureaux d'architecture :	2033 personnes
Bureaux d'architecture d'intérieur :	47 personnes
Bureaux d'ingénierie :	1996 personnes
Total effectif :	4076 personnes

B) AUTRES LISTES

LISTE DES MEMBRES N'EXERÇANT PAS

Architectes + Architectes d'intérieur :	40
Ingénieurs-conseils :	12

LISTE DES STAGIAIRES

Architectes + Architectes d'intérieur :	19
Ingénieurs-conseils :	0

TOTAL DES PERSONNES INSCRITES A L'OAI : 1407

Le prochain bulletin OAI INFO sera publié en décembre 2012.